

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE  
GRENOBLE  
CANTON DE PONT DE CLAIX  
Service Questure – Gestion des Assemblées  
BM/GT  
Approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2023

## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à dix huit heures trente

**Présents :**

**M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Mme BONNET, Monsieur LANGLAIS, Mme LAIB, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, M ROTOLO, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, Mme YAKHOU, M CETIN, Mme BERNARDEAU, M. SOLER, M. DURAND, M. DUSSART, M. BEY**

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

**M VITALE, à M. ROTOLO , Mme PANAGOPOULOS à M. BOUKERSI, Mme GOMES-VIEGAS à M. NINFOSI, Mme MARTIN-ARRETE à Mme BENYELLOUL, Mme TARDIVET à Mme BOUSBOA, M BESANCON à M. TOSCANO, M GIONO à M DURAND, M. DRIDI à Mme YAKHOU à compter de 20H10**

**Absent(es) ou excusé(es) :**

**M ARRETE**

**Secrétaire de séance :** Monsieur LANGLAIS est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Administration :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

**DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :**

Reçues en Préfecture le : 02/10/2023

Publiées le : 02/10/2023

## OUVERTURE DE LA SEANCE

---

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur LANGLAIS est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Monsieur le Maire suspend la séance afin d'accueillir Monsieur LAVAL Sylvain, Président du SMMAG, Vice-Président de Grenoble Alpes Métropole afin que ce dernier présente le développement du SMMAG et la politique de mobilité mise en œuvre dans ce domaine à l'aide de la diffusion d'un document de cadrage (Power point de la présentation diffusé par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par mail en date du 03 octobre 2023).**

**A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire donne la parole aux habitants du centre ville sur la questions des places de stationnement, des aménagements et du parking relais sous-utilisé.**

*Les habitant déplorent que certains aménagements de Grenoble Alpes Métropole et notamment le retrait des places de stationnement soit mené sans concertation des habitants et ce malgré plusieurs alertes.*

**Monsieur le Maire précise que les arceaux vélos qui ont été installés sur les places de stationnement au droit des passages piétons vont être retirés. Cette installation s'est faite sans concertation des élus ou des services de la Ville.**

*Il précise que la loi LOM (Loi d'Orientations des Mobilités) oblige à ce que les accès aux passages piétons soient dégagés. Ainsi des places de stationnement, des jardinières ... peuvent disparaître, mais cela doit se faire en concertation avec les habitants.*

*Concernant le parking relais, Monsieur le Maire précise que par le passé, il a combattu la création de ce parking. Toutefois, il constate que ce dernier est sous-utilisé, un travail est mené avec le SMMAG, propriétaire du parking inciter davantage les personnes à y stationner et dès lors éviter le phénomène des voitures « ventouses ».*

*Un habitant signale que les dispositifs de mobilité proposés par la SMMAG ne sont pas adaptés aux personnes qui travaillent la nuit.*

**Monsieur LAVAL ne conteste pas ce fait, il précise que les dispositifs mis en place concernent la majorité des salariés. Il ne s'agit pas d'arrêter l'utilisation des voitures, il s'agit de diminuer le plus possible son usage aux heures de pointes.**

**Monsieur le Maire remercie Monsieur LAVAL de sa venue et de sa présentation.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste « Pont de Claix, Reprenons la parole »**

**Monsieur DURAND demande à Monsieur Sylvain LAVAL s'il a connaissance de la date des fins de travaux du Rondeau.**

**Monsieur LAVAL précise que c'est l'État qui est maître d'ouvrage au Rondeau. Il ajoute que l'État, la Métropole ont augmenté leur part de financement a contrario de la région qui a refusé. La fin des travaux devrait se situer à la fin de l'année 2025.**

**Monsieur DURAND** souhaite avoir des précisions sur le RER Métropolitain et plus particulièrement au niveau du passage du Saut du Moine compte tenu du nombre de nouveaux salariés.

**Monsieur LAVAL** précise que cette question, et plus particulièrement celle du RER allant en direction de Vizille et Jarrie est à prendre en compte avec le problème du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques). Un dialogue est en cours avec les services de l'État mais il existe une liste des contraintes très importante (doublement de voies, pôle d'échanges, projet de construction de gare qui peut durer de 20 à 30 ans...). Il rajoute qu'un rendez vous entre Grenoble Alpes Métropole et la préfecture a été demandé.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel LANGLAIS, Conseiller Municipal délégué en charge de la transition énergétique et du plan Air Energie Climat Local**

**Monsieur LANGLAIS** remercie **Monsieur LAVAL** de la présentation. Il suggère qu'une réunion sur le Plan de Mobilité soit organisée en direction des territoires du Sud de l'Agglomération car lors de précédentes réunions les éléments présentés n'ont pas rassuré les différents acteurs (exemple de la construction de passerelle entre Pont de Claix et Claix, la dangerosité de la RN 85 pour les cyclistes...). Il évoque également les dangers de la piste cyclable au niveau des axes Vallier et Hoche.

**Monsieur LAVAL** répond que des Comités de Mobilité ont été mis en place au sein du SMMAG avec plusieurs niveaux de concertations (avec les élus, les habitants ...). La première réunion a permis de poser un certain nombre de constats (pas assez de ligne de bus, horaires non adaptés ...). Aujourd'hui, des solutions sont envisagées, le travail a commencé (création d'une future ligne réservée pour les bus sur la RN 85, création d'une piste chronovélo, création d'une passerelle entre Pont de Claix et Claix qui permettra de relier les villes de Vif et Varcis par vélo...)

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'il a écrit à plusieurs reprises au Préfet afin de lui signaler la dangerosité de la RN85.

L'Etat a répondu que des travaux seront faits avant la fin de l'année, il y aura une interdiction de dépasser sur tout le tronçon et la pose de dispositifs sonores quand il y a morsure de la ligne centrale.

Concernant les grands boulevards, cet axe est à reprendre, ce problème est pris en compte, des études sont faites mais cela va prendre du temps.

**Monsieur le Maire remercie Monsieur LAVAL et laisse la présidence de l'Assemblée à Monsieur Sam TOSCANO, Premier Adjoint au Maire pour ré-ouvrir la séance et procéder à l'adoption des deux procès verbaux**

**ADOPTION DES PRECEDENTS PROCES-VERBAUX** : Les procès-verbaux des 15 mai 2023 et 15 juin 2023 n'appelant pas d'observation, ils sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Premier-Adjoint fait part de modifications depuis la réunion des Présidents de Groupe.

- Ajout d'une délibération en position n°13 portant sur une autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de fonds de concours et de co-maîtrise d'ouvrage : Chrono Vélo - Avenue du Maquis de l'Oisans.

- Changement de rapporteur sur la délibération de la Petite Enfance n°23 qui sera présentée par **Maxime NINFOSI** en l'absence de **Madame Christina GOMES-VIEGAS**.

- *Changement de rapporteur sur la délibération portant sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif, conclue entre la ville et Becton Dickinson en n°29. Elle sera rapportée par **Maxime NINFOSI** en position n°24.  
Un nouvel ordre du jour prenant en compte ces changements de rapporteurs et de numérotation vous est remis sur table ce jour.*

**Questions déposées par mail par le Groupe « Pont de Claix – Reprenons la Parole »** conformément à l'article 11 du règlement intérieur.

**1 - Concernant le dossier de l'implantation du FCG sur Pont de Claix, peut-on avoir un point sur l'avancement et connaître les impacts éventuels sur le complexe des Deux Ponts ? »**

**2 – La Métropole a récemment posé du mobilier urbain, parfois sur des places de stationnements de copropriétés, sans concertation préalable. Pouvez-vous nous donner éléments sur ce programme, et dans quel cadre discuter de ses aménagements ?**

**Quelle politique comptez-vous mener concernant les problèmes de stationnement sur la Commune (manque de places autour des nouvelles constructions, stationnements sauvages....) ?**

**Monsieur TOSCANO** précise que les réponses à cette question ont été faites précédemment.

**3 – Où en est-on sur le devenir de la passerelle menant au complexe Maisonnat ?**

**Monsieur le Maire** reprend la présidence de l'Assemblée.

## 2- Délibérations

| RAPPORTEUR  |   |   | Vote de la délibération                 |
|---|---|---|---|
| <b>Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales</b> |   |   |   |
| M. TOSCANO  | 1 | Avis de la Commune de Pont de Claix sur le projet de modification n°2 du PLUI de Grenoble Alpes Métropole   | <b>30 voix pour<br/>2 abstention(s)</b> |
| M. TOSCANO  | 2 | Approbation du compte rendu annuel à la collectivité - Zac des Minotiers et autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 3 à la Concession d'Aménagement. | <b>30 voix pour<br/>2 abstention(s)</b> |
| M. TOSCANO  | 3 | Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'opération "HOUILLE BLANCHE" entre l'EPFL, Grenoble Alpes Métropole et la ville de Pont de Claix     | <b>A l'unanimité<br/>32 voix pour</b>   |
| M. TOSCANO  | 4 | Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir le foncier appartenant à la ville de Grenoble - Parcelles AP 319 et 320 - Aménagement du Parc Borel                | <b>A l'unanimité<br/>32 voix pour</b>   |
| M. TOSCANO  | 5 | Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder la Maison des Sports aux CEMEA   | <b>A l'unanimité<br/>32 voix pour</b>   |
| M. TOSCANO  | 6 | Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelle AB159   | <b>A l'unanimité<br/>32 voix pour</b>   |

|   |    |   |   |
|---|----|---|---|
| M. TOSCANO  | 7  | Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelle AI 40  | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| M. TOSCANO  | 8  | Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation précaire dans une propriété appartenant à la SCI NOVATY dans la ZAC des Minotiers pour permettre l'installation de l'œuvre d'Art de l'artiste José Seguiri  | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| M. TOSCANO  | 9  | Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la rectification de l'emprise parcellaire du futur jardin Wangari MAATHAI   | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| M. TOSCANO  | 10 | Autorisation de signer une convention de mécénat avec la société IMAPRIM pour le financement de la statue à implanter au jardin Wangari Maathaï - Zac des Minotiers   | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| M. TOSCANO  | 11 | Reprise de compétence pour le logiciel de gestion patrimoniale et sortie du pacte AS-TECH du SITPI au 01 janvier 2024   | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| M. TOSCANO  | 12 | Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif Tranquillité Résidentielle 2 - 3ème année de fonctionnement   | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| <b>Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail</b>                       |    |   |   |
| M. BOUKERSI   | 13 | Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de fonds de concours et de co-maîtrise d'ouvrage : Chrono Vélo - Avenue du Maquis de l'Oisans   | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| M. BOUKERSI   | 14 | Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour la gestion des corbeilles de propreté au droit des abris bus et tram de la concession de service Mobiliers Urbains 2019-2031   | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| M. BOUKERSI   | 15 | Autorisation donnée à Monsieur le Maire de mettre en place le plan hivernal de déneigement 2023-2024.   | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| <b>Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus</b> |    |   |   |
| M. BOUKERSI   | 16 | Tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er octobre 2023 - Actualisation de la tarification des Redevances d'Occupation du Domaine Public au 01/10/2023 : ajout des catégories aires de taxis et spectacles ambulants | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| Mme EYMERI-WEIHOFF  | 17 | Subvention à l'association LE PEUPLIER pour le projet de création d'un centre de santé  | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| M. NINFOSI  | 18 | Autorisation donnée à Monsieur Le Maire et à Monsieur l'Adjoint en charge des Finances de signer la convention entre la ville et la Régie de Transports relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre pour 2023.       | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |

|  |    |   |   |
|--|----|---|---|
| M. NINFOSI   | 19 | Remise gracieuse pour la régie de recettes de billetterie de spectacles   | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| M. NINFOSI   | 20 | Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des conventions avec les associations qui contribuent au Projet Éducatif de Territoire  | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| M. NINFOSI   | 21 | Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention de gestion relative au Programme de Réussite Éducative 2-16 ans avec Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2023   | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| M. NINFOSI   | 22 | Autorisation donnée à Mr le Maire de signer une convention de gestion relative au Programme de Réussite Éducative 15-18 ans avec Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2023   | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| M. NINFOSI   | 23 | Autorisation donnée à Mr le Maire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement dans le cadre des places en crèche « A Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP) pour les années 2023 et 2024 | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| M. NINFOSI   | 24 | Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif, conclue entre la ville et Becton Dickinson  | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| <b>Transitions écologiques et énergétiques - Environnement</b> |    |   |   |
| M BONNET   | 25 | Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) pour l'exercice 2022   | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| M BONNET   | 26 | Rapport du mandataire de la ville de Pont-de-Claix au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2022   | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| <b>Personnel municipal</b>                                     |    |   |   |
| Mme RODRIGUEZ  | 27 | Tarification des vacances applicables au personnel contractuel intervenant sur les missions d'animation jeunesse pendant les périodes extra scolaires.  | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| Mme RODRIGUEZ  | 28 | Mise en place d'une astreinte relative au plan de viabilité hivernale   | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| Mme RODRIGUEZ  | 29 | Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition d'un agent de la Commune auprès de la Commune de Sainte Luce en Isère  | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| Mme RODRIGUEZ  | 30 | Mise à jour du tableau des effectifs  | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |
| <b>Motion - Voeu du Conseil Municipal</b>                      |    |   |   |
| Mme RODRIGUEZ  | 31 | Voeu proposé par le Groupe "Pont de Claix, une Ville qui avance" - Financement des frais de formation des apprentis.  | <b>A l'unanimité</b><br><b>32 voix pour</b> |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal  |  |
|  | Point(s) divers - néant   |  |
|  | <p><b>Questions orales déposées par le Groupe « Pont de Claix – Reprenons la parole » :</b></p> <p><i>1 - Concernant le dossier de l'implantation du FCG sur Pont de Claix, peut-on avoir un point sur l'avancement et connaître les impacts éventuels sur le complexe des Deux Ponts ? »</i></p> <p><i>2 – La Métropole a récemment posé du mobilier urbain, parfois sur des places de stationnements de copropriétés, sans concertation préalable. Pouvez-vous nous donner éléments sur ce programme, et dans quel cadre discuter de ses aménagements ? Quelle politique comptez-vous mener concernant les problèmes de stationnement sur la Commune (manque de places autour des nouvelles constructions, stationnements sauvages....) ?</i></p> <p><i>3 – Où en est-on sur le devenir de la passerelle menant au complexe Maisonnat ?</i></p> |  |

## ORDRE DU JOUR

### Délibération

**Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales**  
 Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 1 :** Avis de la Commune de Pont de Claix sur le projet de modification n°2 du PLUI de Grenoble Alpes Métropole

Monsieur le premier adjoint rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Grenoble Alpes Métropole a été approuvé le 20/12/2019 par le Conseil Métropolitain. Une première modification a été approuvée par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022. Lors de ce Conseil, il a également été décidé d'engager la modification n°2 du PLUI.

Afin d'informer le public et de permettre son expression, la Métropole a organisé une concertation préalable du 5 avril au 19 mai 2023. Le bilan de cette concertation a été approuvé en Conseil métropolitain du 12 juillet 2023. Aucune contribution n'a été enregistrée sur les modifications envisagées pour la commune de Pont de Claix.

Les personnes publiques associées, dont la commune de Pont de Claix, sont appelées à formuler un avis sur le projet de modification n°2 du PLUI prescrit par arrêté du 12/07/2023.

#### **Contenu du projet de modification :**

L'annexe à l'arrêté métropolitain du 12/07/2023 dresse la liste des modifications envisagées, certaines de portée générale, d'autres de portée communale.

**De manière générale,** le projet de modification porte sur :

- L'actualisation de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale, la modification du livret métropolitain et des livrets communaux le nécessitant. Ces pièces font partie du rapport de présentation.
- L'évolution du zonage et des indices pour mieux contextualiser certaines zones ou les moduler par un indice et prendre en compte les dynamiques de projet en marche sur le territoire.
- La modification du règlement écrit : les modifications visent à préciser, clarifier ou corriger le règlement pour une meilleure compréhension et application de celui-ci et portent notamment sur la prise en compte des aménagements et installations existantes, les modalités d'application des règles de mixité sociale, les aspects architecturaux des constructions, les formes urbaines, les éléments de patrimoine, le traitement des espaces non bâtis, l'énergie et la téléphonie mobile.
- Des modifications et précisions apportées au règlement du patrimoine, notamment pour mieux prendre en compte le classement d'éléments paysagers.

La modification n°2 s'est appuyée sur une évaluation environnementale visant à renforcer la prise en compte de l'environnement dans le PLUI et de mesurer les impacts des points de modification envisagés. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) et d'intégrer la prise en compte des continuités écologiques dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles nouvellement créées ou modifiées.

L'ensemble de ces modifications de portée générale sont présentées de manière détaillée dans le volume 2 de la notice explicative.

**Concernant la commune du Pont de Claix**, les modifications visent à :

1- Modifier le zonage sur le secteur des Papeteries par la création d'une zone UV sur le parc Charlotte Bon (classé en UE1) pour valoriser ce nouveau parc urbain dans la trame verte de la ville ; et par le passage de la zone UE1 à UC3 de la grande halle patrimoniale afin d'y autoriser la création de logement.

2- Supprimer la servitude de localisation SL\_7-PDC pour l'élargissement de la voie des collines : le débouché de cet axe sur l'avenue du Maquis de l'Oisans va être aménagé dans le cadre d'un projet urbain partenarial pour desservir une nouvelle zone d'activités économiques. Mais l'élargissement de l'axe n'apparaît plus opportun, notamment pour ne pas faciliter la circulation sur cette voie soumise aux risques technologiques.

3- Actualiser l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle n°49 « Papeteries – Isles du Drac » pour prendre en compte les modifications citées aux points 1 et 2, et pour mieux mettre en valeur la trame végétale et ses connexions avec la ceinture verte de la ville. Il s'agit de mettre l'OAP en cohérence avec le projet global d'aménagement de ce secteur à haut potentiel pour le développement économique de la commune.

4- Faire évoluer les règles minimales de pleine terre et d'espaces végétalisés sur le tènement du stade des 2 Ponts pour permettre la rénovation du terrain d'honneur du stade de rugby en matériaux hybride. Le changement proposé vise à réduire de 5 points les exigences minimales de pleine terre de la zone UZ1 passant de 20 à 25%. En contrepartie, les exigences minimales d'espaces végétalisés sont augmentées de 5 points passant de 35 à 40%.

5- Changer le zonage sur l'allée Jean-Paul Sartre de UC1 (habitat collectif en R+5) vers UD2 (habitat pavillonnaire en évolution) pour maintenir une offre résidentielle d'habitat individuel et préserver la cohérence et le bon fonctionnement de ce tissu pavillonnaire.

6- Réduire la centralité urbaine commerciale (CUC) et le linéaire de mixité fonctionnelle et commerciale et inscrire un emplacement réservé (ER\_2\_PDC) sur le pôle Commercial Olympiades : cette évolution s'inscrit dans la stratégie de développement commercial de la commune et vise à conforter le projet de création d'un espace public végétalisé pour valoriser cet espace délaissé.



7- Ajouter des servitudes de localisation (SL16\_PDC et SL17\_PDC) pour le doublement des voies ferrées sur Pont de Claix : Cette évolution vise à réserver les emprises nécessaires au doublement des voies SNCF sur une largeur de 10m à l'Est de la voie actuelle entre la future halte ferroviaire de « Pont-de-Claix – l'Étoile » et la gare actuelle de Pont-de-Claix (SL\_16\_PDC), puis entre la gare et le passage à niveau de la voie des Collines. SNCF Réseaux est le bénéficiaire de ces deux servitudes.

8- Corriger le tracé de la servitude de localisation SL\_8\_PDC pour la réalisation d'un cheminement piéton entre Echirolles et l'avenue Charles de Gaulle à Pont de de Claix : Cette évolution du PLUi permet de corriger le tracé de la servitude de localisation nécessaire à la réalisation d'un cheminement piéton entre la rue du Maréchal Leclerc à Echirolles et l'avenue Charles de Gaulle à Pont-de-Claix en le décalant vers l'Est sur les parcelles AI252 et 585 correspondant au square Lucie Aubrac et à son accès sur l'avenue Charles de Gaulle. L'objet et le bénéficiaire de la servitude de localisation restent inchangés.

L'ensemble de ces modifications sont présentées dans le volume 3 – partie 2 de la notice explicative.

## **Avis de la commune**

Dans le cadre du travail partenarial engagé avec la Métropole à l'été 2022, la commune a transmis ses demandes de modification du document d'urbanisme. Ces demandes sont liées aux évolutions des grands projets à l'œuvre, en particulier dans le secteur sud.

Le secteur sud de la commune à vocation économique est en plein développement urbain. La modification n°1 a déjà permis d'intégrer la dimension sportive de ce secteur, qui a émergé avec le projet d'installation du centre de performance du FCG rugby. En parallèle de l'accueil de cet équipement majeur pour le rugby grenoblois, la commune souhaite réaménager le terrain de rugby central en vue d'une homologation par la fédération pour y disputer des matchs nationaux. Le choix d'un revêtement hybride pourrait être fait, ce que les règles actuelles du PLUi ne permettent pas. Ce type de revêtement n'est en effet pas considéré comme de la pleine terre. Le revêtement hybride est pourtant majoritairement composé de composants naturels et présente l'avantage de limiter les besoins d'engrais et d'eau pour son entretien. La commune a donc souhaité modifier les règles d'urbanisme sur ce tènement.

Dans ce secteur, la requalification de la friche des anciennes papeteries est quasiment achevée avec la réalisation du parc Charlotte Bon et de ses venelles, la viabilisation des lots économiques, et du lot logement, et l'aménagement de l'avenue du Maquis de l'Oisans en voie urbaine apaisée. Comme en témoigne les bâtiments conservés sur le site, la valorisation du patrimoine constitue un axe majeur du projet. Or, la grande halle qui fait corps avec la digue Marceline ; bâtiment emblématique de l'activité papetière ; peine à trouver une vocation. Les projets de réinstallation d'activités économiques étudiés n'ont à ce jour pas permis de trouver une issue favorable à sa réhabilitation. Le souhait de la commune est de ne se fermer aucune porte quant à son devenir et de permettre d'envisager une mixité de fonctions et d'usage, en particulier de l'habitat. Ainsi, la commune a souhaité modifier le PLUi en ce sens et créer une zone mixte pour ce bâtiment.

En parallèle, une zone d'activité se développe sur les terrains privés situés à l'est de l'avenue du Maquis de l'Oisans avec l'arrivée imminente des entreprises PERRAUD et TDMI. D'autres installations vont suivre. Un projet urbain partenarial a été signé entre la ville, Grenoble Alpes Métropole et les entreprises pour aménager un accès dédié à cette zone d'activité. Il n'est donc pas nécessaire de maintenir l'élargissement de la voie des collines qui avaient été inscrit initialement au PLUi.

Afin de prendre en compte les nouvelles installations, et les équipements à venir dans le secteur sud, différentes pièces du PLUi doivent être modifiées comme indiqué au point 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération.

A côté des grands projets, la commune conduit des projets ou des réflexions plus ponctuels à l'échelle des quartiers qui impliquent des modifications du document d'urbanisme intercommunal.

L'étude sur la stratégie commerciale commandée par la commune en 2019 avait démontré que les possibilités de développement commercial offertes par le PLUI étaient trop importantes au regard de la vitalité du commerce de proximité sur la commune et qu'il était nécessaire de les réduire. Plusieurs évolutions des linéaires de mixité commerciale et fonctionnelle et des centralités urbaines commerciales ont été inscrites au projet de modification n°1 du PLUI pour limiter les lieux d'implantation possible du commerce. Dans le cadre de sa réflexion sur le devenir du Centre Commercial « Olympiades » et du projet de renouvellement urbain du quartier Iles de Mars Olympiades, la suppression de la centralité urbaine commerciale et du linéaire d'activité du centre commercial « Olympiades » qui est proposée au point 6 permet d'affirmer la volonté de la commune de ne pas voir se re-développer du commerce de proximité à cet endroit. Après l'incendie de ce centre commercial, la commune a décidé de porter un projet d'aménagement d'un espace vert public sur cette friche. Ce projet répond aux enjeux de valorisation de ce délaissé, situé à un carrefour stratégique de la commune. Il contribuera à améliorer l'image de la copropriété les Olympiades et permettra de végétaliser cette entrée de ville très minérale à l'heure actuelle. La ville ne maîtrise pas le tènement concerné et l'inscription d'un emplacement réservé pour éviter tout projet de construction dans l'attente de sa réalisation est nécessaire pour mener à bien les aménagements d'intérêt général envisagés.

Le classement de l'îlot pavillonnaire de l'allée Jean Paul Sartre en zone UC1 permet sa mutation vers de l'habitat collectif en R+5. Or, certaines parcelles de cet îlot sont situées dans une zone inconstructible du Plan de Prévention des risques technologiques, rendant leur mutation impossible. La mutation des parcelles non concernées par cette inconstructibilité aurait pour effet de rompre la cohérence de cet îlot, et générerait des problématiques de circulation et de stationnement dans cette voie en impasse, mal adaptée à une circulation plus soutenue. Par ailleurs, conformément aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI, la ville souhaite maintenir une diversité d'habitat pour répondre aux besoins de tous les habitants en préservant une offre d'habitat individuel. La modification du zonage de cet îlot vers une zone UD2 citée au point 5, permettra son évolution tout en préservant son caractère pavillonnaire. La préservation d'habitat pavillonnaire avec un zonage UD2 est également plus cohérente avec la mise en valeur des deux maisons du début du 20ème siècle situées aux 49 et 51 Cours Saint-André, qui font l'objet d'une protection patrimoniale.

Enfin, la servitude de localisation pour l'élargissement de la voie ferrée citée au point 7 correspond à la stratégie de déplacement portée à l'échelle Métropolitaine et régionale est inscrite à la demande de Grenoble Alpes Métropole. Il s'agit de prendre en compte le projet de RER de l'aire grenobloise actuellement à l'étude qui vise, pour la branche sud, à augmenter la fréquence des trains entre Grenoble et la gare de Clelles/Mens à un train dans chaque sens toutes les 30 minutes en heure de pointe à l'horizon 2035.

Par ailleurs, le développement industriel du secteur compris entre Echirolles et Champ-sur-Drac renforce l'importance de la voie ferrée pour du transport par fret.

L'augmentation du nombre de trains de voyageurs circulant sur cet axe et la perspective d'un développement du fret ferroviaire impliquent de doubler ponctuellement les voies afin de permettre aux trains de se croiser. C'est pourquoi la Métropole a souhaité, dans l'attente de la précision opérationnelle du projet, inscrire une servitude de localisation permettant de réserver les emprises nécessaires au doublement des voies. La commune soutien cette demande de modification.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que dans le cadre de la modification n°2 du PLUI de Grenoble Alpes Métropole, dont la commune a reçu notification le 21 juillet 2023, il y a lieu d'émettre un avis sur le dossier de projet.

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du PLUI

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable au projet de modification n°2 du PLUI ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 12 juillet 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de modification n°2 du PLUI ;

**VU** l'arrêté n°1AR230098 du 12 juillet 2023 portant prescription de la modification n°2 du PLUI de Grenoble Alpes Métropole

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 7 septembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de donner un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble Alpes Métropole

**Observations des Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART pour la liste « Agir ensemble pour Pont de Claix »**

**Monsieur DUSSART souhaite faire une déclaration dans les termes suivants :**

*« Nous sommes réunis aujourd'hui pour délibérer sur certaines modifications du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Grenoble Alpes Métropole, un document crucial pour l'avenir de notre commune, le Pont de Claix. Il est important de noter que le dernier Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a ouvert de nouvelles perspectives pour l'aménagement de notre territoire. Cette nouvelle liberté est une opportunité, mais elle comporte également des défis et des responsabilités.*

*Les modifications du PLUI actuel vont dans la bonne direction en établissant des règles pour une urbanisation plus maîtrisée et en prenant en compte les enjeux environnementaux. Il représente une avancée. Cependant, il présente plusieurs limites. Il n'est pas suffisamment contraignant en ce qui concerne la densification et l'urbanisation de zones spécifiques, notamment les zones résidentielles. De plus, il tend à densifier excessivement des zones déjà très denses, ce qui pourrait aggraver les problèmes de circulation, de stationnement et de qualité de vie.*

*Il est également crucial de souligner que la logique des promoteurs immobiliers et celle des habitants ne sont pas les mêmes. Tandis que les promoteurs cherchent souvent à maximiser leur rentabilité, les habitants aspirent à une meilleure qualité de vie, ce qui inclut des espaces verts, des zones de loisirs et une circulation apaisée. Le PLUI doit donc trouver un équilibre entre ces deux logiques pour garantir un développement harmonieux.*

*Compte tenu de ces éléments, nous décidons de nous abstenir lors du vote sur ce PLUI. Bien que ces modifications aillent dans la bonne direction, nous estimons qu'il n'est pas suffisamment complet pour répondre aux enjeux spécifiques de Pont de Claix. Nous appelons à des modifications plus importantes du PLUI pour intégrer des mesures plus strictes en matière de densification et d'urbanisation, tout en conservant sa flexibilité pour ne pas entraver le développement de notre commune. Seule une approche équilibrée permettra un développement harmonieux et durable pour le Pont de Claix."*

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sam TOSCANO , Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement urbain et projet de ville et de la Sécurité et tranquillité publique.**

**Monsieur TOSCANO ne comprend pas les propos de Monsieur DUSSART relatifs à la notion de plus ou moins**

de densification.

Il souhaite préciser que les nouvelles constructions sont faites en concertation avec les habitants. Des solutions leurs sont proposées et si cela ne convient pas, la Commune revient sur certains points à travers les modifications du PLUI (cas de la délibération présentée).

Il informe que la Commune a bloqué la construction d'un immeuble, a retravaillé le zonage pour conserver des secteurs pavillonnaires.

**Monsieur le Maire** complète cet échange en expliquant que sur l'agglomération, 17 000 familles sont dans l'attente d'un logement social (75 % des français peuvent y accéder), les personnes âgées sont en recherche d'un autre type de logement. Dans le parc privé, les loyers sont très élevés.

Plus globalement, il y a également la question de l'accessibilité à la propriété pour des familles (montant du crédit, taux d'usure.....)

**Monsieur le Maire** précise que la ville écologique c'est la ville dense, c'est une réalité et il faudra être attentif au foncier (rendre à l'agriculture et à la nature plus de foncier). Il faut également densifier les zones économiques.

La progression de population sur la Métropole est faible et pourtant la demande de logement est très importante (familles monoparentales, jeunes couples sans enfants .....).

**Monsieur le Maire** rappelle que cette politique ne se fait pas sans discernement et rappelle que sur la rue d'Alsace, la ville a racheté une maison pour sauver la zone pavillonnaire et ce malgré la volonté de certains habitants de vendre leurs habitations.

Il informe l'Assemblée que la prochaine modification portera sur la « bio climatisation des PLUI » pour prendre en compte les projets contenus dans la convention citoyenne pour le climat (traitement du végétal...).

Il tient à préciser que la Métropole n'est pas responsable de la destruction de l'arbre au parc des Iles de Mars. C'est un acte de vandalisme, la ville a déposé plainte.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il soutient le logement social, d'autres modifications auront lieu, il faudra faire preuve de vigilance.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste « Pont de Claix, reprenons la parole »**

**Monsieur DURAND** demande si la modification du PLUI prend en compte l'installation du FCG sur Pont de Claix (création de bâtiments, terrain, parking...)

**Monsieur TOSCANO** répond que la modification prend en compte cette éventuelle installation.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

**30 voix POUR (la Majorité + la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") – 2 ABSTENTIONS ( M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")**

**DELIBERATION N° 2** : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité - Zac des Minotiers et autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 3 à la Concession d'Aménagement.

Le Premier-Adjoint rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isère Aménagement a remis à la ville le compte-rendu annuel aux collectivités (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2022 de l'opération d'aménagement « Minotiers ».

Le CRAC est élaboré conformément aux dispositions de l'article 17 du contrat de la concession d'aménagement intervenue entre la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 17 janvier 2018, afin de permettre au concédant d'exercer son droit de contrôle.

Ce document comporte :

- le compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée,
- le nouveau bilan prévisionnel de l'opération.

En voici un résumé :

- Avancement des îlots

#### **Etudes et Travaux :**

- Travaux phase 1 – secteurs Villancourt et rue de la Paix
  - Livraison des espaces publics : mars 2022

→ Projections 2023 :

Travaux phase 2

- Parking GD provisoire :
  - Démarrage des travaux : janvier 2023
  - Réception / livraison du parking : mars 2023
- Démolition Halle Alp'imprim : printemps 2023

#### **Commercialisation :**

- Ilot GD2 / Impulsion – Cogedim + CR&ON architectes
  - Livraison des Bâtiments B et C : mai 2022 et Bâtiments A et D : juin 2022
- Ilot VA4 / Coté Ciel – Grenoble Habitat + Chapuis-Royer architectes
  - Signature acte authentique le 27 avril 2022
  - Démarrage des travaux le 03 mai 2022
  - Projection 2023 :
    - Poursuite de la commercialisation et des travaux
- GH / Trignat + Atelier A architectes
  - Projection 2023 :
    - Adaptation de l'opération et dépôt PC Mod au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023
- **Ilot GD3 – SAFILAF / SDH + Origami architectes**
  - Lancement commercialisation : décembre 2022
  - Projection 2023 :
    - Adaptation de l'opération au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023
- **Ilot GE1 – BETRIM / AURIL + Filoo architectes**
  - Démarrage des travaux septembre 2022
  - Projection 2023 :
    - poursuite de la commercialisation et des travaux
- **Ilot GG1 – Alpes Isère Habitat / Brenas et Doucerain Architectes**
  - Choix de l'équipe de MOE en septembre 2022
  - Lancement des études APS en novembre 2022
  - Projection 2023 :

- Poursuite des études au 1<sup>er</sup> semestre 2023
- Dépôt de PC le 27 juillet 2023
- **Autres ilots**
  - Projection 2023 :
  - **Ilot GD4**
    - Consultation opérateur 1<sup>er</sup> trimestre 2023
    - Consultation concours architecte : 3<sup>ème</sup> trimestre 2023
  - **Macro-lot GC (GC1-GC2-GC3)**
    - Consultation opérateur 1<sup>er</sup> semestre 2023
    - Consultation concours architecte : 2<sup>nd</sup> semestre 2023

## 2- Résumé de l'état d'avancement des dépenses en 2022 :

### **Acquisitions foncière**

Il y a eu deux acquisitions foncières réalisées en 2022 auprès de :

- SMMAG – terrain ex-Graven sur l'îlot GF, pour un montant de 366 300 €
- Actiparc – Rue de la Paix sur l'îlot GB pour un montant de 30 960 €

### **Avancement des études et honoraires**

Le montant total des « études » pour l'année 2022, constaté s'élève à 46 903 € HT, ce poste se répartit comme suit :

- Etudes de trafic réalisées par le bureau CERYX dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact : 19 160 €HT
- Etudes diagnostic amiante et plomb / HAP / Gestion des Déchets : 20 608 € HT
- Etudes géotechniques : 4 300 €HT

### **Avancement des travaux**

Le montant total des « travaux » pour l'année 2022, constaté s'élève à 429 035 € HT, ce poste se répartit comme suit :

- Finalisation travaux parc Simone Lagrange : 27 100 € HT
- Finalisation travaux VRD espaces publics phase 1 – secteur Villancourt / rue de la Paix : 224 034 €
- Travaux de réseaux (concessionnaires) : 45 138 € HT
- Travaux de maintenance et sécurisation du site (halle Alp'Imprim) : 46 397 € HT
- Travaux divers : 62 660 € HT
- Révisions sur travaux : 23 707 € HT

### **Honoraires**

Le montant total des « honoraires » pour l'année 2022, constaté s'élève à 329 037 € HT, correspondant aux missions principalement :

- de l'architecte en chef : 109 775 € HT,
- maîtrise d'œuvre pour les aménagements des espaces publics et réseaux : 83 993 €HT
- de l'AMO Environnement (60 864 € HT) pour la réalisation du dossier DUP et actualisation de l'étude d'impact et ses annexes

## 3- Résumé de l'état d'avancement des recettes en 2022:

- Cessions de charges foncières

Les cessions de charges foncières en 2022 correspondent aux actes de ventes du :

- lot VA4 (Coté Ciel) avec Grenoble Habitat pour un montant de 1 446 620 € réparti selon :
- lot GE1 (Parc Aurora) avec la SCI Novaty pour un montant de 242 080 € (part de logements en accession libre)
- Participations constructeurs

Les participations constructeurs en 2022 s'élèvent à 516 070 € pour le lot GE1 (Parc Aurora) avec la SCI Novaty

- Subventions

Il y a eu une participation du concédant en 2022, d'un montant de 583 000 € HT.

- Produits exceptionnels

Il y a eu des produits exceptionnels en 2022, liés aux loyers perçus sur le terrain acquis ex- lannello (locataire RTSI), pour un montant total de 46 235

#### 4- Evolutions prévisibles

En dépense :

##### **Frais financiers**

Au 31/12/2022, le montant au bilan est de **2 934 482 €**, dont 2 070 737 € restent à réaliser.

Ce poste est en forte augmentation de 658 745 € par rapport au CRACL précédent, en lien avec l'augmentation des taux d'intérêt, et se répartit selon :

- - 79 271 € sur les frais financiers à court terme,
- + 738 017 € sur les frais financiers sur emprunts

L'augmentation rapide des taux d'intérêts d'une part et le décalage des cessions foncières d'autre part, qui nécessite de recourir à de nouvelles lignes de trésorerie dès 2023 avec notamment :

- Un premier emprunt de 1,4M€ garanti à 50% par la Ville
- Un second de 1,6M€ garanti sur les PUV / cessions à venir sur 2024 - 2025 (Opérations Safilaf et Trignat)

Pour 2023, les frais financiers devraient s'élever à 79 269 €.

En recette :

##### **Cessions**

Au 31/12/2022, le montant prévisionnel au bilan est de **33 970 533 € HT**, dont 26 644 055 € HT reste à réaliser.

Ce poste est en augmentation de 863 368 € HT par rapport au CRACL précédent, afin d'intégrer les recettes complémentaires constatées sur les premières opérations engagées.

##### **Participation concédant**

A compter de 2023, la demande de participation des collectivités sera remplacée par une avance de trésorerie selon le projet d'avenant 3 au contrat de concession, avec remboursement en fin de concession, lors de la remise des ouvrages au concédant.

En 2023, l'avance de trésorerie s'élèvera à 558 000 €.

#### 5- Données financières :

Le montant global des dépenses et des recettes présente un écart de + 105 k€ par rapport bilan prévisionnel 2021 de la concession d'aménagement qui passe de 49,107 k€ à 50,010 k€.

Cet écart s'explique en dépense par l'augmentation des frais financiers, liés à l'augmentation des taux d'intérêt et au décalage du calendrier des cessions et à l'augmentation des honoraires de l'AMO Environnement dans le cadre de la procédure d'expropriation.

En recette, la différence, s'explique par l'augmentation des cessions de charges foncières constatées dans les premières opérations engagées.

Au 31/12/2022, Le montant des dépenses et recettes estimées, ainsi que leur cadencement dans le temps conduit cette concession à un résultat issu du bilan initial de 0 €

A la fin de l'opération, le résultat s'oriente à 0 € HT.

Un emprunt de 6 000 000 € HT a été mis en place par Isère Aménagement en novembre 2019 garanti par la commune à + de 80 % et garanti par la commune à + de 80%, en novembre 2019.

Un nouvel emprunt de 1 400 000 € HT sera mis en place par Isère Aménagement et garanti par la commune à 50% en septembre 2023.

Un second emprunt de 1 600 000 € HT sera mis en place par Isère Aménagement et garanti par la signature des actes sur les cessions à venir avec les opérateurs Safilaf et Trignat sur 2024 / 2025.

La participation de la ville de Pont de Claix pour combler le déficit de l'opération demeure à 11 045 k€.

#### 6- Avenant n° 3 à la concession d'aménagement

Comme indiqué précédemment, à compter de 2023, la demande de participation de la collectivité concédante sera remplacée par une avance de trésorerie.

Le présent avenant n°3 ci-annexé a pour objet de prendre en compte pour la commune de Pont-de-Claix : la modification du montant de sa participation au coût de l'opération et la modification des modalités financières de son versement, conformément à l'article 16.3 du contrat de concession relatif à la participation des collectivités et conformément à l'article L300-5 II du Code de l'Urbanisme.

Ce principe contribue également, sur la durée du traité de concession d'aménagement, à un ajustement au plus près des besoins de trésorerie de l'aménageur par la prise en compte des dépenses mais également des recettes pouvant intervenir en cours du projet et justifier le remboursement des avances de trésorerie.

Le projet de convention d'avance de trésorerie ci-annexé a pour objet, en application de l'article L. 1523-2, 4° du CGCT tel que modifié par la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par la commune de Pont-de-Claix, concédant, à Isère Aménagement, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la délibération en date du 6 avril 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC «

Les Minotiers »,

**VU** le contrat de la concession d'aménagement signé par la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 17 janvier 2018,

**VU** la délibération en date du 20 décembre 2018, approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Minotiers,

**VU la présentation du Compte Rendu annuel à la Collectivité 2022 (CRAC),**

**VU les documents joints en annexes présentant le CRAC,**

**VU le projet d'avenant n°3,**

**VU le projet de convention d'avance de trésorerie,**

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 4 en date du 7 septembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** l'ensemble des documents du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités 2022 de la concession d'aménagement des Minotiers ci annexés, pour un bilan global en recettes et en dépenses au montant de 50 010 584 € .

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et la convention d'avance de trésorerie.



## **Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 2 abstention(s), 0 voix contre

**30 voix POUR (la Majorité + la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole") – 2 ABSTENTIONS ( M.DUSSART, Mme SOLER pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")**

**DELIBERATION N° 3** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'opération "HOUILLE BLANCHE" entre l'EPFL, Grenoble Alpes Métropole et la ville de Pont de Claix

Monsieur le Premier- Adjoint expose que dans le cadre de ses compétences en matière de création et d'aménagement de zone d'activité économique, Grenoble Alpes Métropole porte une opération d'intérêt métropolitain dans le secteur dit de la « Houille Blanche » situé au sud de la commune de Pont de Claix, entre l'allée de la Houille Blanche et la rue de la Digue.

Il rappelle que le schéma directeur des espaces économiques de Grenoble Alpes Métropole adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 28/09/2018 identifie le secteur « Houille Blanche » comme faisant partie du Parc Industriel Grand Sud, qui s'étend de Pont de Claix à Vizille et comprend notamment les plateformes chimiques de Pont de Claix et de Jarrie, la zone d'activité économique des papeteries et la zone d'aménagement concerté du Saut du Moine.

Historiquement orienté vers les activités de la chimie et de la fabrication de papier, ce parc industriel sud est un secteur stratégique que la Métropole entend positionner sur l'accueil d'activités liées aux filières de l'énergie, de la mécanique, de l'environnement et de la chimie, pour promouvoir une identité de pôle industriel cohérent.

Monsieur Premier- Adjoint précise que le secteur Houille Blanche représente un potentiel foncier de 9 hectares et que Grenoble-Alpes Métropole en possède environ 5,8. Grenoble Alpes Métropole souhaite donc poursuivre la maîtrise foncière afin de permettre la réalisation d'un projet de zone d'activité cohérent et l'implantation d'activités économiques, tout en tenant compte du contexte de forte sensibilité environnementale.

Pour ce faire, la Métropole souhaite mandater l'EPFL du Dauphiné pour acquérir les parcelles non maîtrisées appartenant aux sociétés Cemex Granulats Rhône Méditerranée et Electricité de France. Les parcelles concernées sont cadastrées AO n° 16, 17, 27, 28, 29, 51, 71, 143 (en partie) et 147, d'une superficie totale d'environ 3,4 hectares et figurent sur le plan annexé à la présente délibération.

M. le Premier- Adjoint indique qu'une convention d'opération doit être conclue entre l'EPFL du Dauphiné, la Métropole et la commune sur le territoire de laquelle cette convention est conclue.

Cette convention donne mandat à l'EPFL pour mener les négociations amiables avec les propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessus en vue de les acquérir et fixe les modalités d'intervention.

La convention d'opération est conclue pour une durée de 4 ans, date à laquelle les biens acquis devront être cédés, soit à un porteur de projet, soit à Grenoble Alpes Métropole, collectivité garante du portage.

Un bilan de cession prévisionnel est annexé à la convention. Il est basé sur l'hypothèse d'une acquisition du bien libre de toute occupation et de l'absence de pollution. En cas de déficit foncier au moment de la cession du bien, l'EPFL pourra participer financièrement à la prise en charge d'une partie de ce déficit, dans le cadre de son dispositif de minoration foncière.

Monsieur le Premier- Adjoint précise que la commune ne prend pas d'engagement particulier dans cette convention mais en est signataire car l'opération concerne son territoire. La commune peut toutefois décider de résilier la convention moyennant paiement des frais engagés par l'EPFL.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que l'opération « Houille Blanche » portée par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de ses compétences en matière de création et d'aménagement de zone d'activité économique est située sur le territoire de la commune de Le Pont de Claix,

**Considérant** que pour mener à bien l'opération d'aménagement économique sur le secteur Houille Blanche, Grenoble Alpes Métropole doit poursuivre la maîtrise foncière des terrains du périmètre concerné

**VU** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 7 septembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'opération du secteur « Houille Blanche » sur la commune de Pont de Claix

**Observations des Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste « Pont de Claix, reprenons la parole »**

**Monsieur DURAND** informe que sur cette zone, il y a la présence de déchets déposés depuis de nombreuses années (20 à 40 ans). Plus globalement se pose la question de la pollution des sols sur l'ensemble du territoire.

**Monsieur TOSCANO** précise que la Commune et la Métropole sont attentives à ce sujet, sujet abordé lors d'un comité de pilotage.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 4 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir le foncier appartenant à la ville de Grenoble - Parcelles AP 319 et 320 - Aménagement du Parc Borel

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose à l'assemblée que la commune de Pont de Claix souhaite réaliser des aménagements pédagogiques visant à sensibiliser les usagers sur la nature et ses écosystèmes aux abords de la digue Marcelline et du parc Borel.

Dans le cadre de ce projet, elle a identifié deux tènements stratégiques permettant le réaménagement d'une mare, du fait d'un ancien point d'eau alimenté par la nappe du Drac qui s'était tari progressivement.

Ces deux tènements constitués des parcelles cadastrées AP n°319 d'une surface de 3800 m<sup>2</sup> et AP n°320 d'une surface de 578m<sup>2</sup>, localisés en annexe de la présente délibération, appartiennent actuellement à la commune de Grenoble.

Après avoir échangé avec la commune de Grenoble sur les enjeux de ce projet notamment en terme de biodiversité, cette dernière a proposé une cession de ces tènements selon le montant estimé par France Domaine soit 2200 euros et que les frais de notaire soit supportés par l'acquéreur. En effet, ces terrains ne présentent pas d'intérêt au titre du patrimonial pour cette commune, ni d'utilité en terme de compétence eau potable pour Grenoble Alpes Métropole.

Il y a donc lieu d'autoriser l'acquisition de ces tènements par la Commune de Pont de Claix.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que le projet de réaménagement du parc Borel a pour ambition de sensibiliser les usagers à la biodiversité de ce site particulier

**CONSIDERANT** que compte tenu de la localisation de ces tènements au sein du secteur de projet susvisé, l'acquisition de ces tènements est essentielle pour mener à bien cet aménagement

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et L2111-3

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 7 septembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AP n°319 et AP n°320 pour un montant de 2200 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intégrer dans le domaine public les parcelles AP n°319 et AP n°320

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à l'acquisition de ces tènements

#### **Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 5** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder la Maison des Sports aux CEMEA

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose à l'assemblée que la commune de Pont de Claix possède dans son parc privé immobilier un bâtiment au 5 cours Saint André, communément appelé Maison des Sports.

Cette maison de maître est actuellement louée à l'association des CEMEA, qui l'occupe depuis une dizaine d'années. Ce bien est constitué d'une maison de maître cadastrée AH n°458 d'une surface de 134m<sup>2</sup> et d'un terrain d'assiette cadastré AH n°459 d'une surface de 650m<sup>2</sup> devant être redécoupé.

L'association des CEMEA a manifesté son souhait de pérenniser sa structure par l'acquisition de ce bien. Cette association d'éducation populaire en plein développement forme plus de 1500 stagiaires à l'année et partage de nombreuses valeurs avec la commune de Pont de Claix officialisées par la signature de deux conventions.

Compte tenu du partenariat fort qui lie cette association à la commune de Pont de Claix et du souhait de la ville de le faire perdurer, de la nécessité pour la Commune d'équilibrer un budget contraint impacté par son parc immobilier conséquent et vieillissant, la ville de Pont de Claix propose une cession de ce bien pour un montant de 319 000 euros en se basant sur l'estimation de France Domaine, marge d'appréciation à la hausse de 10% incluse. Cette proposition a été acceptée par l'association des CEMEA qui souhaite entreprendre des travaux de rénovation de ce bien.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au découpage de la parcelle AH n°459 afin que la commune puisse engager d'une part une régularisation foncière au nord de ce tènement avec la copropriété de l'ensemble immobilier le Saint André et Grenoble Alpes Métropole. D'autre part, la ville de Pont de Claix souhaite conserver le parking actuel au sud de la parcelle afin de permettre une continuité des usages variés qui bénéficient actuellement à tous.

Seulement une partie de la parcelle cadastrée AH n°459 d'une surface d'environ 280 m<sup>2</sup> sera donc cédée à l'association des CEMEA comme terrain d'assiette du bâtiment, selon le principe de découpage en annexe de la présente délibération et dont la surface exacte sera mesurée par le géomètre expert. Il est précisé que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce bien comprenant une maison de maître cadastrée AH n°458 et un tènement d'environ 280 m<sup>2</sup> cadastré AH n°459.

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14 et suivants

**VU** l'avis du Service des Domaines en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 estimant la valeur vénale de ce bien à 290 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

**VU** l'accord d'acquisition de l'association CEMEA relatif à l'offre de la commune d'un montant de 319 000€ en date du 28 août 2023

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 7 septembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette cession

**Pas d'observations des Groupes Politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 6** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelle AB159

Monsieur le Premier-Adjoint expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°159, située 2 rue Aristide Berges à PONT DE CLAIX, dont la localisation est précisée sur le plan ci-joint.

La société ENEDIS envisage de créer une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres, ainsi que ses accessoires, dans une bande de 1 mètre de large. Ces canalisations seront implantées selon le plan annexé à la présente délibération.

La création de cette servitude fera l'objet d'une indemnité d'un montant de 15 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le projet de convention de servitude ci-annexée

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 7 septembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 7** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelle AI 40

Monsieur le Premier-Adjoint expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AI n°40, située 20 rue Georges Bizet à PONT DE CLAIX, dont la localisation est précisée sur le plan ci-joint.

La société ENEDIS envisage d'implanter un support et un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité selon le plan annexé à la présente délibération.

La création de cette servitude fera l'objet d'une indemnité d'un montant de 58 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le projet de convention de servitude ci-annexée

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 7 septembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Observations des Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste « Pont de Claix, reprenons la parole »**

*Monsieur DURAND souhaite savoir si ENEDIS a eu un regard attentif sur l'état du réseau suite à l'accident de câble et les dégâts causés car, effectivement, la rue Bizet est vétuste et un certain nombre de branchements sont en mauvais état.*

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mébrok BOUKERSI, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques, Travaux et Espaces publics.**

*Monsieur BOUKERSI explique que dès qu'il a eu connaissance de l'incident, une réunion a été organisée en présence de la Ville, de l'Union des Commerçants et d'Enedis afin de faire un constat de la situation. Les deux pannes ont été déclenchées par des travaux sur la rue Bizet.*

*Aujourd'hui, la ville accompagne l'Union des Commerçants pour réaliser leurs démarches auprès des assurances.*

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 8 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation précaire dans une propriété appartenant à la SCI NOVATY dans la ZAC des Minotiers pour permettre l'installation de l'œuvre d'Art de l'artiste José Seguri

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose à l'assemblée que la commune de Pont de Claix va prochainement faire l'acquisition de l'emprise du futur jardin Wangari MAATHAI auprès de la SCI Novaty.

Or, une œuvre d'art de l'artiste José Seguri doit être implantée dans ce futur jardin début octobre 2023. Compte tenu des délais restreints qui ne permettront pas une signature de l'acte authentique à cette date, il est nécessaire de signer une convention d'occupation temporaire entre la Commune de Pont de Claix et la SCI Novaty, actuelle propriétaire des tènements.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint précise à l'assemblée que cette convention a pour objet d'autoriser l'installation de l'œuvre d'art, l'entretien des espaces verts et l'inauguration de l'œuvre. Le projet de cette convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération N° 8 en date du 15 juin 2023 du conseil municipal de Pont de Claix avec pour objet l'acquisition de l'emprise du futur jardin Wangari MAATHAI à la SCI Novaty

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 7 septembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire des parcelles AL n°725, 729, 740 avec la SCI Novaty

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 9** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la rectification de l'emprise parcellaire du futur jardin Wangari MAATHAI

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que la commune de Pont de Claix a autorisé par délibération n°8 en date du 15 juin 2023 l'acquisition de l'emprise du futur jardin Wangari MAATHAI à la SCI Novaty.

Or, les parcelles cadastrées AL n°725 et AL n°740 constituant également l'emprise du jardin Wangari MAATHAI ont été omises de la délibération susvisée. Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces deux parcelles, en plus de la parcelle AL n°729 initialement visée.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint précise à l'assemblée que l'ensemble des conditions d'acquisition fixées par la précédente délibération restent inchangées.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et L2111-3

**VU** la délibération N° 8 en date du 15 juin 2023 du conseil municipal de Pont de Claix avec pour objet l'acquisition de l'emprise du futur jardin Wangari MAATHAI à la SCI Novaty

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 7 septembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à l'acquisition des tènements cadastrés AL n°729, AL n°725 et AL n°740 pour une surface totale de 1188 m<sup>2</sup>

**Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 10** : Autorisation de signer une convention de mécénat avec la société IMAPRIM pour le financement de la statue à implanter au jardin Wangari Maathai - Zac des Minotiers

La ville a la volonté de développer et mettre à l'honneur l'art dans la ville, à chaque fois que des opportunités se présentent et notamment à l'occasion des opérations de renouvellement urbain.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé d'acquérir une statue monumentale de l'artiste Jose Seguiri, qui représente la construction et le renouveau.

Implantée au cœur du quartier Les Minotiers, elle sera installée dans le futur square Wangari Maathai, le long de l'avenue du Général de Gaulle pour lui donner de la visibilité.

Pour financer cette œuvre, dont le coût est de 101 448 € HT, le promoteur immobilier IMAPRIM qui réalise des opérations sur le quartier a été sollicité pour contribuer à son financement, à hauteur de 12 000 € HT.

**VU** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au développement du mécénat

**VU** les articles 222 bis et 238 bis du Code Général des Impôts

**VU** le projet de convention de mécénat avec le promoteur immobilier, annexé à la présente

**VU** l'avis favorable rendu par la commission Municipale n°5 Culture, Patrimoine, Attractivité et Relations Internationales du 17 mai 2023

**VU** l'avis favorable rendu par la commission Municipale n°1 Finances et Administration Générale du 25 mai 2023

Après en avoir entendu cet exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mécénat avec IMAPRIM
- **D'AUTORISER** le Maire à délivrer au mécène le reçu fiscal du don versé

#### **Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 11** : Reprise de compétence pour le logiciel de gestion patrimoniale et sortie du pacte AS-TECH du SITPI au 01 janvier 2024

Monsieur le Maire-adjoint expose :

Par délibération n°12 du 02 juillet 2015, la ville de Pont de Claix décidait de déléguer au STIPI sa compétence en matière de logiciel pour la gestion du patrimoine et d'adhérer au pacte de services proposé par le Syndicat pour bénéficier d'une acquisition mutualisée et d'une assistance de premier niveau.

Ce pacte a été révisé par 5 avenants successifs, le dernier ayant été approuvé par délibération n° 7 du 07 avril 2022. Le coût du pacte révisé annuellement est de 11 907,00 € pour 2023.

Aujourd'hui l'outil ne correspond plus aux besoins techniques et fonctionnels des services techniques et le Schéma Directeur des Systèmes d'Information de la ville prévoit à court terme son remplacement par une autre solution qui privilégiera l'agilité des flux, notamment dans le traitement et le suivi des demandes utilisateurs.

Ce projet a vocation à être piloté en interne, il nécessitera donc que la ville reprenne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la compétence déléguée au SITPI en 2015.

La reprise de compétence par la ville a pour conséquences :



- Pour le SITPI, la fin du pacte optionnel ASTECH puisque ce pacte ne concernait que deux communes, Échirolles et Pont de Claix

- Pour la ville de Pont de Claix, l'obligation d'informer les autres communes membres du Syndicat et le versement au SITPI de la quote-part d'amortissement résiduel du logiciel pour les deux années restant à amortir 2024 et 2025, pour un montant total de 1560 €, conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°12 du 02 juillet 2015,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 07 du 07 avril 2022

**VU** les nouveaux statuts du SITPI adoptés par le Comité syndical le 11 mai 2023 et autorisés par arrêté préfectoral n°38-2023-07-21-00017, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023, et notamment l'article 9

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances – administration générale - personnel » en date du 14 septembre 2023

Considérant l'évolution des besoins fonctionnels des services techniques en matière de logiciel

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré

**DECIDE** de reprendre sa compétence en matière de logiciel de gestion patrimoniale et de se retirer du pacte optionnel du SITPI AS-TECH, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 12** : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif Tranquillité Résidentielle 2 - 3<sup>ème</sup> année de fonctionnement

Des actions de médiation, notamment de nuit, sont mises en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de la Métropole grenobloise dans le cadre d'une réflexion partenariale associant notamment l'Etat, la Métropole, les communes et les bailleurs sociaux, dans le respect de leurs compétences et responsabilités respectives.

Malgré les actions métropolitaines ou locales déjà entreprises, subsistent et/ou se développent des troubles importants qui perturbent les conditions de vie, voire mettent en cause la sécurité des locataires sur certaines résidences du parc social et, plus généralement, la qualité de vie au sein de plusieurs quartiers.

Actis porte, pour le compte de 6 bailleurs membres d'Absise (ACTIS, Grenoble Habitat, LPV, Alpes Isère Habitat, Pluralis et la SDH) intervenant dans la métropole, un groupement de commandes pour la seconde année de fonctionnement du dispositif partenarial de tranquillité résidentielle.

Le dispositif est piloté et financé par les bailleurs, et soutenu :

- par l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) tel que défini dans la circulaire du 11 février 2022
- par la Métropole au titre de sa compétence de prévention de la délinquance
- par les communes dont les adresses bénéficient des interventions des ZEUS, à savoir : Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens, Domène et Saint-Martin-le-Vinoux, au titre de la loi du 5 mars 2007 qui fait du maire le pivot de la politique de prévention dans la commune

Enfin, s'associe également, la Société Dauphinoise pour l'Habitat au titre d'Action Logement.

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 » consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs, en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie de l'Isère) afin de recouvrer, sur ces espaces, une amélioration sensible du cadre de vie des locataires concernés. L'objectif est de limiter les rassemblements abusifs et les nuisances qui en découlent en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et, le cas échéant, sur les forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi. Ces interventions se dérouleront, les jours ouvrables du lundi au samedi de 17h à 23h, avec la possibilité de moduler les interventions sur des horaires décalés après négociation avec le prestataire.

Les modalités d'intervention seront les suivantes :

- contrôle des parties communes, garages, parkings, espaces extérieurs de propriétés des bailleurs
- en cas de rassemblement, rappel au règlement intérieur et présence maintenue jusqu'à dispersion
- appel aux forces de l'ordre en cas de refus d'obtempérer
- transmission de rapports quotidiens et de compte-rendu détaillés d'intervention
- possibilité d'intervenir sur appels des locataires des résidences et montées concernées

Le périmètre du dispositif se veut souple en fonction du terrain, des situations constatées et des besoins.

Le dispositif « tranquillité Résidentielle 2 » s'inscrit dans le cadre de la stricte mission d'intervention du bailleur.

Le bailleur ACTIS porte ce dispositif pour le compte du collectif de bailleurs, et contracte à ce titre, le marché de prestation de service nécessaire aux interventions. Enfin, la gouvernance prévue au projet, concrétisée notamment par la tenue régulière de comités de pilotage réunissant les bailleurs sociaux, les financeurs et les forces de l'ordre, permettra de suivre, d'ajuster et d'évaluer en continu la pertinence et l'efficacité du dispositif afin d'analyser collectivement l'opportunité de sa potentielle reconduction. Les engagements respectifs des acteurs sur le suivi des actions font l'objet de la convention de partenariat annexée.

La convention vise à contractualiser l'accord entre les partenaires, pour une durée d'un an, autour des objectifs partagés et des moyens apportés par chacun au profit de la 3<sup>ème</sup> année de fonctionnement du dispositif « Tranquillité Résidentielle 2 » sur le territoire métropolitain sur la période janvier-décembre 2023, son suivi et son évaluation.

La convention sera exécutoire à compter de sa notification et produira ses effets jusqu'au 31 janvier 2024. Elle pourra être reconduite que par reconduction suite à la présentation notamment en Comités de pilotage partenariaux réunissant l'ensemble des co-financeurs :

- ① des éléments quantitatifs et qualitatifs portant sur la mise en œuvre du dispositif sur le territoire métropolitain
- ① de la mise en exergue des bénéfices directs perçus en termes d'amélioration sensible du cadre et de la qualité de vie des locataires concernés
- ① de la complémentarité du dispositif avec les autres actions existantes en matière de médiation, prévention et sécurité

La convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre tous les partenaires pour la durée résiduelle d'application de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés. La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ;

Le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de prendre part à ce dispositif pour permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants.

**VU** le projet de convention de partenariat intitulé « convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif tranquillité résidentielle 2 – 3ème année de fonctionnement »

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité » en date du 07 septembre 2023

**POUR INFORMATION** à la Commission Municipale n°6 « Solidarités – politique de la Ville – Démocratie Locale » en date du 16 octobre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer jusqu'au 31 janvier 2024 la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif tranquillité résidentielle 2 – 3ème année de fonctionnement avec Grenoble Alpes Métropole, l'État, les bailleurs sociaux (ACTIS, Grenoble Alpes Habitat, LPV, Alpes Isère Habitat, Pluralis et la SDH) et les communes associées (Grenoble, Saint Martin d'Hères, Echirolles, Fontaine, Eybens, Domène, Saint Martin le Vinoux)

### **Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. BOUKERSI - Maire-Adjoint

**Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail**

**DELIBERATION N° 13** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de fonds de concours et de co-maîtrise d'ouvrage : Chrono Vélo - Avenue du Maquis de l'Oisans

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, la Métropole exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux mode de déplacement urbain.

Elle a décidé, en collaboration avec la commune, de réaliser des travaux de réaménagement de l'avenue du Maquis de l'Oisans dans le cadre de l'opération Chronovélo.

Compte tenu de l'unicité de l'opération et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique telle que le prévoit l'article L.242212 du Code de la commande publique (Gréé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018), qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrages désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Par ailleurs, les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2015 et 2017 ont conduit à la mise en place du dispositif de versement de fonds de concours des communes à la Métropole pour financer :

- La réfection de la voirie,
- La réalisation de trottoirs.

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont la Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT auxquels elles contribuent par le versement d'un fond de concours

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique en ce qui concerne l'aménagement de l'éclairage public, de la vidéo surveillance, des espaces communaux et d'espaces verts de l'avenue du Maquis de l'Oisans ainsi que les modalités de répartition financières entre les parties conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

De plus, la présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours par la Commune destiné au financement du réaménagement de l'avenue du Maquis de l'Oisans.

Les parties désignent Grenoble-Alpes Métropole, en qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations détaillées ci-dessous.

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, seul le Président sera habilité à engager la responsabilité de la collectivité pour l'exécution de la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'unicité de l'opération et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de Fonds de concours et de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Pont de Claix et Grenoble Alpes Métropole.

#### **Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 14** : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour la gestion des corbeilles de propreté au droit des abris bus et tram de la concession de service Mobiliers Urbains 2019-2031

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) est une autorité organisatrice de la mobilité dont les statuts prévoient qu'il exerce la compétence d'organisation de la mobilité sur le ressort territorial de ses membres, lesquels lui ont transféré cette compétence.

Le SMMAG conçoit et réalise tout aménagement et équipement qui y sont liés, notamment la mise en place et la gestion des mobiliers et abris voyageurs sur le secteur de Grenoble Alpes Métropole.

Le SMMAG a conclu avec la société dédiée SICM - JCDecaux France un contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité.

Les abris bus et tram de la société dédiée SICM - JCDecaux sont installés en secteur urbain et péri-urbain dans 27 communes, dont la Ville de Pont-de-Claix.

Des conventions relatives aux mobiliers voyageurs ont été établies entre le SMMAG, les communes et Grenoble Alpes Métropole (Délibération du 27 juin 2019). Ces conventions ont pour objet :

- Le raccordement des abris voyageurs à l'éclairage public.
- La collecte des poubelles installées par la SICM-JCDecaux
- Le nettoyage des sols
- Le déneigement des quais de tram

Le SMMAG verse chaque année environ un million d'euros à l'ensemble des communes dans le cadre de ces conventions.

Or, le nettoyage et le déneigement des sols situés aux abords des abris voyageurs de tramways et de bus relèvent de la compétence voirie exercée par la Métropole et de la propreté urbaine conservée par les communes. En effet, sont incorporés au domaine public routier les trottoirs ainsi que leurs dépendances et les voies de tramways qui sont considérées comme contribuant à la circulation routière.

Il en résulte que le SMMAG ne peut juridiquement pas inscrire dans son budget et prendre en charge des dépenses qui ne relèvent pas de ses compétences. Toutefois, et afin de respecter ses engagements contractuels jusqu'à la date effective de la résiliation au juin 2023, le SMMAG versera, en début d'année 2024, les montants forfaitaires prévus par la convention de mobiliers voyageurs pour l'exécution des six premiers mois de l'année 2023.

De la même façon, le SMMAG n'a pas de compétence particulière pour installer des poubelles au droit des abris voyageurs lui appartenant, ces poubelles relèvent en effet de la propreté urbaine.

Afin de ne pas désorganiser le service de propreté, il a été proposé aux communes et à la Ville de Pont-de-Claix de les conserver, sans contre-partie financière. Jusqu'alors, la collecte était effectuée par les services de la Ville, avec une contrepartie financière du SMMAG.

Conformément à la demande de la Ville, les poubelles des abris bus (au nombre de 15) ont été déposées par la SICM JC-Decaux le 07/07/2023. Les poubelles installées aux stations du tramway Edmée Chandon et L'Etoile ont été conservées. Leur collecte reste assurée par les services de la Ville, sans contrepartie financière depuis le 01/07/2023.

Pour encadrer ces nouvelles dispositions, il est demandé à la Ville de signer le projet de convention de gestion des poubelles annexé à la présente délibération, avec une date d'effet rétroactive au 01/07/2023 et une fin prévue au 30 juin 2031.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole du 9 mars 2023 portant la résiliation des conventions relatives aux mobiliers voyageurs,

**Vu** le projet de convention en annexe de la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission n° 4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 7 septembre 2023,

**Pour information** à la commission n°7 « Transition écologique et énergétique » en date du 12 septembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé,

## **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention pour la gestion des corbeilles de propreté au droit des abris de bus et tram de la concession de service mobilier urbains 2019-2031.

## **Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 15** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de mettre en place le plan hivernal de déneigement 2023-2024.

Monsieur l'Adjoint au Maire, rappelle que le plan de déneigement a pour objectif principal de faire connaître le dispositif de mise en œuvre pour limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau communal de la commune de Pont de Claix. Dans un souci de limiter les contentieux, la collectivité a tout intérêt à rendre public son plan de déneigement pour pouvoir faire valoir son devoir à déneiger ou pas toutes les voies.

Ce plan regroupe les principes et modalités d'actions au niveau de la commune, cela dans les différentes situations, et définit l'organisation opérationnelle, pratiques et moyens humains des services techniques. Il assure également la cohérence en limite de réseau et traite des relations entre divers acteurs, notamment les services techniques du Département.

La période d'intervention des services techniques est comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars de chaque année.

Actuellement il n'existe aucune astreinte sur la viabilité hivernale. Seule une astreinte à la volée existait sur les week-end, du vendredi 18 h 00 au lundi matin, 8 h 00, sur la base du volontariat.

La semaine le déclenchement d'intervention hors horaire de travail n'est donc pas encadrée au niveau réglementaire.

Afin de fiabiliser l'intervention de la direction en cas d'alerte de précipitations neigeuses, il est proposé de mettre en place une astreinte spécifique d'exploitation, considérant la nécessité d'assurer une veille météorologique entre les mois de novembre et de mars, la surveillance des infrastructures de la commune, et la coordination des interventions de déneigement.

Les emplois concernés sont identifiés en fonction de la qualification des agents à la conduite de poids lourd, et définit comme suit :

- 1 Chef d'équipe propreté urbaine mécanisée au service Espace public
- 2 Agents d'entretien à la propreté urbaine mécanisée au service Espace public
- 1 Chargé de biodiversité et patrimoine public au service Espace public
- 1 Agent d'entretien des espaces publics au service Espace public
- 1 Mécanicien au service Régie de transport/garage

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'écologie et du développement durable pour les agents relevant de la filière technique et du Ministère de l'intérieur pour les agents relevant des autres filières.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de communiquer sur les grandes lignes de l'organisation et de la mise en place du plan de déneigement pour la saison 2023-2024

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 7 septembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de valider le plan de viabilité hivernale 2023-2024 annexé à cette délibération.

***Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire Adjoint***

***Observations des Groupes Politiques :***

**Monsieur le Premier Maire Adjoint donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste « Pont de Claix, reprenons la parole »**

**Monsieur DURAND** demande qui déclenchera le déneigement. Il souhaite également signaler que des rues ont été omises dans le plan de déneigement, les rues de la Houille Blanche, de la Digue et l'ensemble du quartier du Pont des Vannes.

**Monsieur BOUKERSI** répond qu'une vérification sera faite sur cet éventuel oubli (vérification si les rues relèvent du domaine public) et un retour lui sera fait.

Concernant le déclenchement du déneigement, il précise que sera mis en place une astreinte en lien avec les prévisions de MétéoFrance.

**Monsieur le Premier Maire Adjoint donne la parole à Madame Dolorès RODRIGUEZ, Conseillère Municipale Déléguée en charge du personnel.**

**Madame RODRIGUEZ** précise que sera mis au vote plus tard une délibération portant sur la création d'une astreinte de veille spécifique et non plus à la volée pour le plan hivernal. Cette astreinte a recueilli un avis favorable du Comité Social et Technique (CST).

Elle précise que cela n'entre pas en concurrence avec les astreintes des services techniques, cette astreinte est spécifique, elle concerne le déclenchement, le suivi du déneigement pour gagner en efficacité.

**Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. BOUKERSI - Maire-Adjoint

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -  
Coordination des élus**

**DELIBERATION N° 16** : Tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er octobre 2023 - Actualisation de la tarification des Redevances d'Occupation du Domaine Public au 01/10/2023 : ajout des catégories aires de taxis et spectacles ambulants

Par sa délibération n°21 du 16 juin 2023, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs en vigueur pour les redevances d'occupation du Domaine public communal et droits de place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, ainsi que leurs principes d'évolution.

Cette délibération doit être complétée car à la suite d'une erreur matérielle, le tableau qui lui était annexé était incomplet. Il manquait la ligne relative aux aires de taxis ainsi que celle relative aux spectacles ambulants, qui préexistaient dans l'ancienne tarification.

Monsieur le Maire-adjoint propose d'appliquer aux aires de taxi et spectacles ambulants, l'augmentation indexée sur l'indice des loyers commerciaux de 16 % mise en œuvre par la délibération du 15 juin.

L'annexe jointe à la présente délibération reprend l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L2121-29 et L2122-22

**VU** la délibération cadre n°15 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021

**VU** la délibération n°80 du 16 décembre 2022 du Conseil métropolitain fixant pour 2023 les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement

**VU** la délibération n°16 du 16 juin 2023 relative aux RODP

**VU** l'avis de la Commission n°1 « finances - administration générale - personnel » en date du 14 septembre 2023

**Considérant** la nécessité d'actualiser la tarification des RODP et des droits de place de la Ville

**Considérant** la nécessité de délibérer à nouveau, suite à une erreur technique qui a fait disparaître, dans la première version de l'annexe, les lignes de tarification des activités de spectacles et aires de taxi

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**Approuve** les principes d'actualisation des tarifs des RODP pour les aires de taxis et spectacles ambulants et leur indexation sur l'indice des loyers commerciaux

**Adopte** la grille actualisée de tarifs, annexée à la présente délibération, pour les redevances d'occupation du Domaine public communal et les droits de place du marché selon les principes fixés par la délibération du 16 juin 2023.

**DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables aux activités réalisées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023

**Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 17** : Subvention à l'association LE PEUPLIER pour le projet de création d'un centre de santé

La ville de Pont de Claix souhaite favoriser le développement de l'offre de soin sur son territoire et particulièrement en faveur des publics les plus défavorisés.

En effet, l'Analyse des Besoins Sociaux a souligné le déficit d'accès aux soins qui est particulièrement marqué pour les habitants du QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville) de la commune.

L'association Le Peuplier, sise 2 rue de la Cité à Fontaine, a pour but la création d'un centre de santé communautaire dans la région de Grenoble et envisage son implantation dans le quartier des Iles de Mars de Pont de Claix, répondant ainsi aux enjeux que la commune a identifiés.

L'association a sollicité la ville pour une participation financière à l'élaboration du projet.

Afin de faciliter l'aboutissement de ce projet et contribuer aux études nécessaires, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 4 400 € à l'association le Peuplier.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que le projet de l'association Le Peuplier est d'intérêt général et répond aux besoins sociaux identifiés sur la commune

**VU** la demande de subvention de l'association



VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances-administration générale » en date du 14 septembre 2023

**Pour information** à la Commission municipale n°6 « Solidarités – Politique de la ville – Démocratie locale » en date du 16 octobre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Le Peuplier, sise 2 rue de la Cité à Fontaine, une subvention de 4 400 € pour contribuer à l'élaboration du projet de centre de santé communautaire dans le quartier des Iles de Mars.

**DIT** que la dépense sera imputée au compte 65748/420

**Observations des groupes politiques :**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART pour la liste « Agir ensemble pour Pont de Claix »**

*Monsieur DUSSART explique que la pénurie de médecin est un sujet important, voir inquiétant et précise que ce projet a le soutien de son groupe.*

*Toutefois, il demande si des solutions pour attirer les médecins sur Pont de Claix sont proposées (ex : geste sur la taxe foncière, mettre à disposition ou mutualisation de personnel pour le secrétariat).*

*Il demande des précisions sur la localisation de ce centre de santé.*

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Adjointe au Maire en charge des Solidarités.**

*Madame EYMERI-WEIHOFF estime, qu'effectivement, l'accueil de nouveaux médecins est primordial. Il a été envisagé des solutions telles que la proposition de places réservées en crèche, une aide à l'installation ....*

*Le problème n'est pas le secrétariat, c'est que les nouveaux médecins veulent allier vie professionnelle et vie personnelle et veulent travailler avec d'autres médecins pour gagner en qualité de vie.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une concurrence entre les Communes sur les conditions d'accès, les loyers, les mécanismes d'aides...*

*Le projet actuel est un projet de centre communautaire dans lequel la ville a la maîtrise des locaux. La ville a également sollicité des aides de financement par le Département et la Région. La maîtrise foncière est la clé du système.*

*Des rencontres ont eu lieu avec des acteurs qui installent des pôles de santé, le travail est en cours.*

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydie SOLER pour la liste « Agir ensemble pour Pont de Claix »**

*Madame SOLER demande des précisions sur les locaux proposés et évoque le local de l'agence d'intérim sur le centre Arc en Ciel.*

*Monsieur le Maire informe que la ville a racheté un grand nombre de locaux sur le centre commercial des Arcs en Ciel afin d'avoir une maîtrise complète de l'ensemble (parking, locaux....).*

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 18** : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire et à Monsieur l'Adjoint en charge des Finances de signer la convention entre la ville et la Régie de Transports relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre pour 2023.

Il est nécessaire d'établir entre la Ville et la Régie de Transports une convention précisant les modalités de versement de cette subvention d'équilibre et d'autoriser Monsieur Maxime Ninfosi, Maire-Adjoint aux Finances, en sa qualité de signataire pour la Commune de Pont-de-Claix et Monsieur le Maire en sa qualité de signataire pour la Régie des Transports à revêtir de leurs signatures la-dite convention et tout avenant nécessaire.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que pour des raisons de trésorerie, cette subvention ne pourra être versée en une seule fois

**VU** l'article L2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

**VU** le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

**VU** la subvention d'équilibre d'un montant de 138 040 € accordée à la régie de transport et inscrite au budget primitif de la ville 2023

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances-administration générale-personnel » en date du 14 septembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** la convention entre la Régie de Transports et la Ville, relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à la Régie de Transports pour 2023.

**AUTORISE** Monsieur Maxime Ninfosi, Maire-Adjoint et Monsieur le Maire à la revêtir de leurs signatures ainsi que tout avenant nécessaire

#### **Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 19** : Remise gracieuse pour la régie de recettes de billetterie de spectacles

La ville de Pont de Claix a signé une convention avec la Région AURA pour souscrire au dispositif « Pass'Région » destiné aux lycéens, et admettre le Pass comme moyen de paiement de la régie de billetterie de spectacles de la ville.

La gestion de ce mode de règlement implique que le régisseur comptabilise les entrées délivrées puis en fasse la déclaration sur le site en ligne de la Région pour que celle-ci rembourse sa participation à la ville.

A ce titre, la billetterie a enregistré 27 entrées de lycéens le 4 février 2022 pour un montant de 162 €.

Lors des remises de fonds qui ont suivi, le comptable public a constaté que la demande de reversement auprès de la Région n'avait pas été effectuée et que la somme apparaissait au déficit de la régie.

En effet le régisseur titulaire, Mme Yasmina Lattali, n'a pu exécuter ce travail dans les délais, en raison d'un arrêt maladie prolongé.

Informé tardivement, le service des finances de la ville a entrepris des démarches auprès de la Région en fin d'année 2022 pour tenter de régulariser la situation, mais elles ont été vaines, la Région ayant invoqué la clôture de l'exercice budgétaire concerné.

Le comptable a donc constaté le déficit de la régie et adressé au régisseur un ordre de versement pour restitution des sommes non encaissées.

Par courrier recommandé du 28 juin 2023, le régisseur a formulé une demande de remise gracieuse pour l'exonérer de restituer les sommes que la ville aurait dû encaisser.

Compte-tenu de l'impossibilité matérielle qu'avait le régisseur d'effectuer les démarches requises dans les délais, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse et de libérer le régisseur de son obligation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R. 1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté de nomination de Madame Yasmina LATTALI, régisseur titulaire, en date du 1<sup>er</sup> février 2019

VU la remise de fonds en date du 08 mars 2022 constatant le déficit de la Régie de recettes des spectacles

VU la demande de remise gracieuse de Mme Yasmina Lattali

#### **CONSIDERANT :**

Que le déficit d'encaissement de la Régie de recette « Billetterie de spectacle », de 162 euros lié à la non validation des paiements Pass'Région, n'est pas imputable au régisseur qui était en arrêt maladie pendant toute la période de validité.

Qu'une demande de remise gracieuse a été formulée par le régisseur auprès du Maire et de la Direction des Finances Publiques,

Que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vif a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances\_Administration générale » en date du jeudi 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de 162 € du régisseur titulaire de la Régie de recettes « billetterie de spectacles », Madame Yasmina LATTALI

**DIT** que cette somme est admise en non-valeur et que les crédits sont inscrits au compte 6541

#### **Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 20** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des conventions avec les associations qui contribuent au Projet Éducatif de Territoire

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (2022-2026), la Ville de Pont-de-Claix souhaite développer les axes prioritaires (environnement, citoyenneté, culture, sports) sur l'ensemble des temps de l'enfant : scolaire, périscolaire, extra-scolaire.

L'enjeu prioritaire identifié par la Ville est de travailler à une meilleure coopération entre les différents acteurs éducatifs du territoire pour organiser ces différents temps majeurs de l'enfant et favoriser l'épanouissement, la socialisation et les apprentissages.

Le pilotage du PEDT intègre l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire : la Ville, l'Éducation Nationale, les parents mais également les associations. Membres actifs du comité de suivi du PEDT, elles sont des actrices incontournables de la dynamique locale et de l'éducation populaire.

La municipalité attentive à l'expression des associations et au développement de leur dynamique dans le champ éducatif favorise leur intervention dans l'élaboration de ses politiques publiques. Engagées dans la co-construction du Projet Éducatif de Territoire 2020-2026, adopté au Conseil Municipal du 29 septembre 2022, les associations ont participé avec les acteurs éducatifs locaux à la définition des priorités éducatives du territoire.

Dans ce cadre de travail partagé, les associations ont été invitées à répondre à un appel à participation pour l'année scolaire 2023-2024. L'objectif est d'organiser des cycles de découvertes d'activités sur les temps scolaires, périscolaires et extra scolaires de l'enfant d'âge maternel et élémentaire, conformément aux objectifs éducatifs. Cette démarche sera reconduite lors des rentrées scolaires suivantes selon les mêmes modalités et fera l'objet d'un conventionnement pour chaque année scolaire.

Les associations pontoises ayant manifestées leur intérêt pour le développement de ces actions et la Commune, qui reconnaît le rôle de ces associations sur le territoire pontois dans le développement d'activités d'intérêt public, ont décidé de conventionner pour organiser des actions éducatives dans le cadre Périscolaire et Extrascolaire. La responsabilité de l'organisation de ces cycles sur le temps scolaire relève de la responsabilité de l'Éducation Nationale, qui s'appuie sur la Ville pour faire le lien avec les associations.

Les présentes conventions permettront de préciser le niveau de responsabilité des intéressés, les modalités pratiques d'intervention et toutes conditions essentielles à la bonne conduite de ce partenariat.

Il s'agira de contractualiser sous forme bipartite (Association - Commune) pour les actions menées dans le cadre du périscolaire dont la municipalité est organisatrice, et d'une contractualisation tripartite (Association-Déléataire Service Public- Commune) dès lors qu'il s'agira des Accueils Collectifs de Mineurs dont le déléataire ALFA 3A est organisateur.

Le conseil municipal,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**VU** le Projet Éducatif de Territoire 2022-2026 approuvé par délibération n°25 du Conseil Municipal du 15 juin 2023,

**VU** les projets de conventions cadre joints en annexe,

**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale n°2 «Sport- vie associative – animation » en date du 5 septembre 2023 ,

**POUR INFORMATION** à la Commission Municipale n°3 « Éducation- Petite enfance- Enfance » en date du 6 septembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, à chaque rentrée scolaire jusqu'en 2026, une convention avec chacune des associations pontoises proposant des activités destinées aux enfants sur les temps d'accueils organisés par la ville ou le délégataire de services publics ALFA 3A, selon les modalités définies dans les conventions cadres jointes à la présente délibération.

**Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 21** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention de gestion relative au Programme de Réussite Éducative 2-16 ans avec Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2023

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative) permettant un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés. Le DRE est depuis nommé PRE 2-16 (Programme de Réussite Éducative)

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs socio-éducatifs, voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité .

Ces demandes sont ensuite examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, CIO, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite » décidé en Équipe Pluridisciplinaire de Soutien. Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents (ou personne détenant l'autorité parentale) sont aussi associés aux évaluations et au bilan final.

Du 07/07/2006 au 31/12/2020, les financements alloués par l'État transitaient par un Groupement d'Intérêt Public nommé "GIP" Objectif Réussite Éducative" pour les communes de Grenoble Alpes Métropole (GAM) étant éligibles au Contrat de Ville. Le GIP n'a pas été renouvelé et GAM a repris la gestion directe de ce dispositif ( délibération du 20/11/2020).

Depuis le 01/01/2021, ces financements sont donc accordés aux communes signant une convention de gestion de service avec GAM conformément à l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales.

La convention de gestion de service permet également à Grenoble Alpes Métropole de confier à la Ville les missions de :

- pilotage du PRE 2 16 ans
- mise en œuvre des Équipes Pluridisciplinaires de Soutien
- d'accompagnement des référents de parcours des jeunes relevant du PRE
- de la mise en place des parcours des réussite

L'octroi de financements par Grenoble Alpes Métropole grâce à la signature d'une convention de gestion de service impose une délibération du Conseil Municipal. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu cet exposé,

**VU** l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la convention de gestion de service ci jointe  
**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation- Petite Enfance- Enfance-Jeunesse » du 6 septembre 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de gestion de service avec Grenoble Alpes Métropole pour le financement du « PRE 2-16» ( Programme de Réussite Éducative 2- 16 ans) pour l'année 2023.  
**Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 22** : Autorisation donnée à Mr le Maire de signer une convention de gestion relative au Programme de Réussite Éducative 15-18 ans avec Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2023

En 2014, la Ville a souscrit au "PRE 16-18 ans" (Programme de Réussite Éducative) afin de pouvoir proposer un soutien éducatif particulier auprès des jeunes Pontois .

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs socio-éducatifs, voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité .

Ces demandes sont ensuite examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Département, APASE, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite » décidé en Équipe Pluridisciplinaire de Soutien. Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents (ou personne détenant l'autorité parentale) sont aussi associés aux évaluations et au bilan final.

La mise en œuvre financière de ce dispositif engage, outre la Ville, des partenaires institutionnels dont la Caisse d'Allocations Familiales et l'État.

Du 01/09/2014 au 31/12/2020, les financements alloués par l'État transitaient par un Groupement d'Intérêt Public nommé GIP « Objectif Réussite Éducative » pour les communes de Grenoble Alpes Métropole (GAM) étant éligibles au Contrat de Ville. Le GIP n'a pas été renouvelé et GAM a repris la gestion directe de ce dispositif ( délibération du 20/11/2020).

Depuis le 01/01/2021, ces financements sont donc accordés aux communes signant une convention de gestion de service avec GAM conformément à l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Depuis début 2023, le dispositif concerne également des jeunes âgés de 15 ans d'où la dénomination « PRE 15 18 ans »

La convention de gestion de service permet également à Grenoble Alpes Métropole de confier à la Ville les missions de :

- pilotage du PRE 15 18 ans
- mise en œuvre des Équipes Pluridisciplinaires de Soutien
- d'accompagnement des référents de parcours des jeunes relevant du PRE
- de la mise en place des parcours des réussite

L'octroi de financements par Grenoble Alpes Métropole grâce à la signature d'une convention de gestion de service impose une délibération du Conseil Municipal. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**VU** l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention de gestion de service ci jointe

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation- Petite Enfance- Enfance-Jeunesse » du 6 septembre 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de gestion de service avec Grenoble Alpes Métropole pour le financement du « PRE 15-18» ( Programme de Réussite Éducative 15- 18 ans) pour l'année 2023.

### **Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 23** : Autorisation donnée à Mr le Maire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement dans le cadre des places en crèche « A Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP) pour les années 2023 et 2024

La commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui s'est tenue le 12 juin 2023, a validé la demande de labellisation de crèche « A Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP) faite pour les crèches Françoise Dolto et Jean Moulin.

Ces places ont vocation à accueillir des enfants dont au moins 1 parent s'inscrit dans un projet d'insertion afin de le soutenir vers un retour à l'emploi. Un partenariat étroit avec les partenaires d'insertion tels que Pôle Emploi, la Mission Locale et la Maison pour l'Emploi a été mis en place afin de désigner les familles éligibles à ce dispositif.

Une labellisation a donc été demandée pour 4 places à la crèche Françoise Dolto (qui a un agrément total de 62 places) et 2 places à la crèche Jean Moulin (qui a un agrément de 38 places).

La CAF finance ces places à hauteur de 3000 € par place par an, soit 2000 € sur les fonds locaux et 1000 € sur des fonds nationaux.

Le montant de la subvention globale sera donc de 12000 € par an pour la crèche Françoise Dolto et de 6000 € pour la crèche Jean Moulin.

Ainsi, une convention d'objectif et de financement doit être signée avec la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse» en date du 06 septembre 2023

**VU** le projet de convention tel que joint en annexe

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

### **Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 24** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif, conclue entre la ville et Becton Dickinson

En 2019, la Ville a mis en place des ateliers d'aide à l'apprentissage à destination des élémentaires (CE2 – CM1 - CM2) et des collégiens (6ème et 5ème). Ces ateliers sont possibles grâce à la subvention allouée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 38) mais aussi par la présence de référents éducatifs.

Les objectifs de ce dispositif sont multiples :

- Eviter le non accrochage scolaire avec des apports nécessaires sur des aspects méthodologiques et cognitifs
- Privilégier le lien parents-enseignants avec la mise en place d'un partenariat fort avec les établissements scolaires des élèves concernés
- Respecter le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (dispositif de la CAF)
- Connaître les dispositifs existants sur la Ville afin de trouver le plus adéquat pour l'enfant

Ce dispositif de la CAF nommé Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) impose 2 référents éducatifs pour 10 bénéficiaires. Le recrutement classique des agents du service Réussite Éducative ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins. Il est donc proposé de mobiliser le volet RSE des entreprises.

Le volet RSE est une forme de soutien financier apporté sans contrepartie directe à des activités à but non lucratif comme le domaine éducatif.

C'est une forme de mécénat d'entreprise qui peut également prendre d'autres formes :

- soutien financier par des subventions,
- don en nature avec mise à disposition de personnels ou de moyens techniques,
- soutien technologique : utilisation de savoir-faire de l'entreprise au profit d'actions solidaires,
- mise à disposition de compétences des salariés de l'entreprise.

Le mécénat n'est pas à confondre avec le parrainage et le sponsoring. Une entreprise mécène apporte un soutien sans contrepartie directe, par exemple de la publicité

Le mécénat bénéficie d'un régime fiscal avantageux : la réduction d'impôt est de 60% du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature (retenu dans la limite de 0,5% du CA hors taxe).

Ce mécénat permet surtout la mise à disposition de salariés, appelée également volunteering ou mécénat de compétences. On peut trouver également cette notion dans la responsabilité sociale des entreprises (RSE) qui permet aux entreprises à chercher à avoir un impact positif sur la société.

Cette mise à disposition de personnel peut s'appliquer avec les entreprises extérieures mais aussi avec les services Ville et CCAS.

**Considérant** la compatibilité, avec le statut de la collectivité territoriale de la Mairie de Pont de Claix, du « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

**Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal.**



**Considérant les difficultés à recruter des agents référents éducatifs de plus en plus prégnantes auxquelles la collectivité doit se confronter**

**Considérant** l'intérêt de la commune de Pont de Claix à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

**VU la loi n°2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;**

**VU** le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

**VU** l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

**VU** la convention de mécénat jointe

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 14 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de mécénat avec l'entreprise Becton Dickinson

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations s'y apportant

**Observations des groupes politiques :**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour la liste « Pont de Claix, reprenons la parole »**

*Monsieur DURAND souhaite connaître la part de la Mission Locale sur l'aide qu'elle peut apporter sur le décrochage scolaire.*

**Monsieur la Maire donne la parole à Monsieur Maxime NINFOSI, Adjoint au Maire en charge de l'éducation.**

*Monsieur NINFOSI précise que cette question est en rapport avec la délibération précédente. Toutefois, il explique que Beckton Dickinson met à disposition 6 salariés sur une école de proximité (iles de Mars) pour faire du soutien scolaire. Concernant le lien entre la ville et la mission locale il précise qu'il existe un lien étroit notamment dans le cadre des cellules de veille ou il y a un réel partage d'informations.*

*Le lien avec le monde économique est en cours de construction, avec par exemple, l'accueil de stagiaire de 3ème au sein de l'entreprise, c'est un travail de partenariat qui est en train de se mettre en place.*

**Monsieur le Maire rajoute que le travail de partenariat commence et se consolide.**

**Monsieur NINFOSI rajoute que les salariés de l'entreprise sont impatients de commencer ce travail à compter du 07 novembre prochain.**

Rapporteur : M BONNET - Maire-Adjoint  
**Transitions écologiques et énergétiques - Environnement**

**DELIBERATION N° 25** : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) pour l'exercice 2022

La commune de Pont-de-Claix est membre de la SPL d'efficacité énergétique SPL OSER depuis le 28 juin 2018 par délibération du Conseil Municipal n°30.

Les Sociétés Publiques Locales, au nombre de 420 environ sur le plan national, contribuent à la réalisation de différentes politiques locales, avec un champ d'intervention très large.

La SPL d'efficacité énergétique SPL OSER a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

L'année 2022 a vu l'entrée de nouveaux actionnaires au sein de la SPL OSER que sont la Ville de Caluire-et-Cuire, la ville de Corbas et le département du Puy-de-Dôme. La société est ainsi composée de 35 actionnaires, représentés par 12 administrateurs et 32 censeurs.

Sur le plan de l'activité de la société :

- Concernant les études amont, dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction de programmes de travaux, l'activité a été aussi soutenue que celle de l'exercice précédent. La société a signé 16 marchés, soit un nombre identique à celui de 2021.
- L'activité opérationnelle se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage sur des durées longues, couramment plus de 10 ans avec la phase exploitation-maintenance. L'activité s'est déroulée sur une majorité de mandats signés dans les années précédentes mais aussi sur la phase de lancement de nouveaux mandats signés en 2022 et ceux signés en 2021 (6 en 2022 et 7 en 2021). Les collectivités concernées par ces nouveaux mandats sont, soit des collectivités historiques, à savoir Annecy, Bourg-en-Bresse, Grenoble et Saint-Fons, soit des collectivités ayant pris part plus récemment au capital telles que Villeurbanne et le Grand Lyon.
- La SPL a observé sur l'année 2022 une hausse de l'activité de la phase contractualisation grâce aux nouveaux mandats signés en 2022.
- Pour la phase conception-réalisation, la société compte 16 opérations en cours qui représentent un volume important de travaux à engager, mais représentant une activité légèrement plus faible que les années précédentes.
- Au cours de cette année 2022, plusieurs réceptions de travaux ont eu lieu : pour la Ville de Grenoble sur les écoles et le gymnase Vallier, et deux opérations pour la région Auvergne Rhône-Alpes portant sur le lycée Fernand Forest à Saint-Priest et l'internat du lycée Germain Sommelier à Annecy.
- L'activité de la société s'est poursuivie pour les opérations en marché global de performance, avec en amont des missions d'audit énergétique, puis de mandats de maîtrise d'ouvrage.
- La phase d'exploitation-maintenance prend de l'ampleur compte-tenu du nombre d'opérations réceptionnées. En 2022, une première opération est arrivée au terme de la phase exploitation-maintenance, il s'agit de trois groupes scolaires à Bourg-en-Bresse. De nouvelles opérations ont été

réceptionnées et le nombre de bâtiments en phase exploitation au 31/12/2022 est à 29 (école, lycées, gymnases, bureaux, médiathèque).

- La phase de pandémie qui avait touché la société en impactant son chiffre d'affaire et la signature de deux mandats de maîtrise d'ouvrage seulement en 2020, est terminée. Le nombre de mandats signés en 2021 et 2022, s'explique par le nombre croissant d'actionnaires et par les nouvelles sollicitations des actionnaires historiques.
- L'activité de la SPL sur l'année 2022 s'améliore nettement et le résultat d'exploitation s'approche de l'équilibre.

L'exercice 2022 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaires de 1 700 803€, contre 2 064 923€ en 2021. La diminution est due à la livraison des derniers travaux conduits par la SPL en tiers financement. Les travaux contractés par le biais de mandats de maîtrise d'ouvrage ne sont pas comptabilisés dans le chiffre d'affaire.
- Un bénéfice de 51 022€, contre une perte de 82 179€ pour l'exercice précédent.

Le représentant de la commune de Pont-de-Claix pour la SPL d'efficacité énergétique SPL OSER, acté par la délibération n°3 du Conseil Municipal du 24 novembre 2022, est Monsieur Gilbert BONNET.

**VU** L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP,

**VU** l'adhésion à la SPL OSER depuis le 28 juin 2018 par délibération du Conseil Municipal n°30,

**VU** la désignation du représentant de la commune au sein de la SPL OSER par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2022,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 12 septembre 2023.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de prendre acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique pour l'exercice 2022 joint en annexe.

**Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 26** : Rapport du mandataire de la ville de Pont-de-Claix au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2022

**I. Contexte**

La commune de Pont-de-Claix est actionnaire à hauteur de 6,7 % de la Société Publique Locale de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (SPL ALEC) de la Grande Région Grenobloise. A ce titre, elle profite de services d'accompagnement pour mener des projets et actions en faveur de la transition énergétique et climatique sur son territoire.

Chaque année, et conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport de gestion auprès de leur assemblée délibérante.

En qualité d'élu mandataire pour la commune de Pont-de-Claix, Monsieur Gilbert BONNET, Maire adjoint, présente les éléments ci-dessous synthétisés du rapport de gestion de la SPL pour l'exercice 2022. Le rapport de gestion complet est annexé à la présente délibération.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

#### Fiche récapitulative

| Informations générales                               |  |
|--|--|
| Dénomination de la société                           | Société Publique Locale Agence de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)  |
| Siège social   | 14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères   |
| Date de création                                     | 20/02/2020   |
| Secteur d'activité / métier                          | Transition énergétique   |
| Objet social   | Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires.<br>Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE). |
| Président.e  | Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN  |
| Directeur.trice général.e                            | Mme Marie FILHOL   |
| Nom de commissaire aux comptes et date de nomination | BDO – Mme Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices   |
| Nombre de salariés (moyenne 2022)                    | 44 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 36,8 ETP.<br>1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,81 ETP            |

## **II. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise**

### a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants en apportant des conseils en matière de transition énergétique et de sobriété ;
- Accompagner la rénovation des logements privés à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
- Favoriser le renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants ;
- Accompagner des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine ;
- Accompagner des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, l'ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais et en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des collectivités.

L'activité sur l'exercice 2022 est en hausse, en raison :

- de nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la Société ;
- d'une demande forte de la part des usagers du service public métropolitain, notamment en raison du conflit russo-ukrainien ayant entraîné de fortes tensions sur les prix de l'énergie et un risque sur l'approvisionnement.

L'activité prévue pour l'exercice 2023 est en hausse, en raison notamment :

- De la montée en puissance progressive des objectifs du SPEE, particulièrement sensible sur les dispositifs Mur Mur pour l'accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété ;
- D'un contexte globalement favorable aux projets dans le domaine de la transition énergétique, un intérêt croissant de la part du public, et un nombre de sollicitations en hausse.

L'ALEC a également entrepris un travail qui devrait porter ses fruits à partir de 2023 avec :

- La mise en visibilité des actions mobilisables par ses collectivités actionnaires, avec la réalisation d'un catalogue présentant ses offres de services ;
- La réflexion sur une diversification de ses activités sur l'accompagnement des politiques climatiques des collectivités et le développement d'une offre sur les thématiques de la gestion de la ressource en eau, sur la végétalisation, déminéralisation et création de zones de fraîcheur.

## b) Situation financière

Au terme de l'exercice 2022, la SPL a contractualisé des marchés avec ses actionnaires pour un chiffre d'affaire total de 2 210 118€ (contre 1 913 752€ en 2021). Les produits d'exploitation s'élèvent à 2 315 860€ pour l'exercice.

Les principaux indicateurs des 3 premiers exercices sont présentés ci-après :

|   | 2020 (année partielle) | 2021        | 2022        |
|---|------------------------|-------------|-------------|
| Capital social                          | 600 000 €              | 600 000 €   | 600 000 €   |
| Chiffre d'affaires                      | 987 877 €              | 1 913 752 € | 2 210 118 € |
| Total produits exploitation             | 991 440 €              | 1 973 242 € | 2 315 860 € |
| Coûts salariaux (yc MAD)                | 778 275 €              | 1 583 047 € | 2 055 045 € |
| Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD | 24,6                   | 29,6        | 37,6        |
| Total charges d'exploitation            | 857 960 €              | 1 788 053 € | 2 307 905 € |
| Résultat net                            | 96 105 €               | 141 252 €   | 7 676 €     |
| Trésorerie                              | 533 894 €              | 253 153 €   | 196 505 €   |
| Capitaux propres                        | 696 105 €              | 837 357 €   | 845 033 €   |
| Endettement financier                   | 0                      | 0           | 0           |

La situation de la société est saine. Les excédents dégagés lors des deux premiers exercices ont permis de financer la croissance de l'activité, notamment la structuration d'une nouvelle organisation interne et la prise à bail de 2 plateaux successifs de bureaux supplémentaires.

Un travail de sécurisation du modèle économique de la SPL ALEC a été conduit en 2022, afin de fiabiliser le calcul des coûts et de fixer le niveau des prix de vente aux actionnaires pour les 3 ans à venir, dans une logique d'équilibre entre le besoin de rentabilité de la société et de maîtrise des coûts pour les budgets des collectivités.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2023 prévoient de porter les produits d'exploitation à 3,01 M€HT, en hausse de 36 % par rapport à 2022, avec un résultat très proche de l'équilibre.

#### c) Évolutions de l'actionariat

Les cessions d'actions intervenues au cours de l'exercice 2022 sont :

- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole à la commune de Vaulnaveys le Bas, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 3 mai 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.
- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole a cédé au SIVOM du Néron, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.

#### d) Autres modifications statutaires

Aucune autre modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

### III. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

La commune de Pont-de-Claix a bénéficié au cours de l'année 2022 d'un accompagnement au titre de la convention SPEE établie pour les années 2021, 2022 et 2023. L'accompagnement a permis d'apporter à la Ville une aide méthodologique pour un projet d'instrumentation de nos chaufferies afin de mieux suivre nos consommations énergétiques, une démarche complémentaire à la mise en œuvre d'un schéma directeur de l'immobilier et de l'énergie et d'un plan de sobriété énergétique.

En dehors du SPEE, la Ville a contractualisé en 2022 avec la SPL afin de réaliser une formation de jeunes recrutés dans le cadre du projet des « Messagers énergie et qualité de l'air » mis en place pour informer les pontois propriétaires de maison individuelle sur les dispositifs Prim Air Bois et MurMur.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Pont-de-Claix à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

#### **IV. Contrôle et gestion des risques**

##### **a) Principaux risques et incertitudes**

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique). Ces sollicitations sont, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux...

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

##### **b) Contrôle interne**

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils. La CAO est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Le règlement intérieur de la SPL ALEC prévoit des dispositions applicables à la Directrice Générale en matière de déontologie.

La SPL ALEC a également pour projet de mettre en place une charte de déontologie applicable à l'ensemble de l'équipe.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du Conseil d'Administration.

##### **c) Contrôles externes**

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire. Elle a communiqué fin 2022 un ensemble d'informations dans le cadre d'un audit sur la rémunération des dirigeants au sein des structures satellites de Grenoble-Alpes Métropole. La restitution est prévue à l'été 2023.

#### **V. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC**

##### **a) Actionnariat**

| <b>Actionnaires</b> | <b>Nombre d'actions détenues</b> | <b>Capital</b> | <b>% du capital détenu</b> |
|---------------------|----------------------------------|----------------|----------------------------|
|                     |                                  |                |                            |

|  |     |           |       |
|--|-----|-----------|-------|
| Grenoble-Alpes Métropole                 | 757 | 378 500 € | 63%   |
| Ville de Grenoble                        | 80  | 40 000 €  | 6,7%  |
| Ville de Pont de Claix                   | 80  | 40 000 €  | 6,7%  |
| Ville de Saint-Egrève                    | 80  | 40 000 €  | 6,7%  |
| Ville de Saint-Martin-d'Hères            | 80  | 40 000 €  | 6,7%  |
| Département de l'Isère                   | 80  | 40 000 €  | 6,7%  |
| Ville de Champ sur Drac                  | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Champagnier                     | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Claix                           | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Corenc                          | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Domène                          | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville d'Echirolles                       | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville d'Eybens                           | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Fontaine                        | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville du Fontanil Cornillon              | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Gières                          | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville d'Herbeys                          | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Jarrie                          | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de La Tronche                      | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Le Gua                          | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Meylan                          | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Miribel Lanchâtre               | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Mont Saint Martin               | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Murianette                      | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Notre Dame de Mesage            | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Noyarey                         | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Poisat                          | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Proveyzieux                     | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Quaix en Chartreuse             | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Saint Georges de Commiers       | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Saint Martin le Vinoux          | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Saint Paul de Varces            | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Saint Pierre de Mesage          | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville du Sappey en Chartreuse            | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Sarcenas                        | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Sassenage                       | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Séchilienne                     | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Seyssinet Pariset               | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Seyssins                        | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Varces Allières et Risset       | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Vaulnaveys le Bas               | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Vaulnaveys le Haut              | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Venon                           | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Veurey Voroize                  | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Vif                             | 1   | 500 €     | 0,08% |
| Ville de Vizille                         | 1   | 500 €     | 0,08% |
| SMMAG                                    | 1   | 500 €     | 0,08% |
| SIVOM du Néron                           | 1   | 500 €     | 0,08% |



b) Les dirigeants

**Les administrateurs**

|                               | <b>Représentants au Conseil d'administration</b>   | <b>Représentant à l'AG</b>                                      | <b>Date de nomination</b>  |
|-------------------------------|--|---|--|
| Grenoble-Alpes Métropole      | Florent CHOLAT<br>Amandine DEMORE<br>Dominique ESCARON<br>Christine GARNIER<br>Michel GAUTHIER<br>Joëlle HOURS<br>Lionel PICOLLET<br>Dominique SCHEIBLIN<br>Guy SOTO | Dominique SCHEIBLIN   | 16/10/2020<br>16/10/2020<br>16/10/2020<br>16/10/2020<br>16/10/2020<br>16/10/2020<br>16/10/2020<br>16/10/2020<br>16/10/2020 |
| Ville de Grenoble             | Vincent FRISTOT  | Vincent FRISTOT   | 25/07/2020   |
| Ville de Pont de Claix        | Michel LANGLAIS<br>(jusqu'au 8 décembre)<br>puis Gilbert BONNET  | Michel LANGLAIS<br>(jusqu'au 8 décembre)<br>puis Gilbert BONNET | 09/07/2020<br>24/11/2022   |
| Ville de Saint-Egrève         | Philippe DELCAMBRE   | Philippe DELCAMBRE  | 10/07/2020   |
| Ville de Saint-Martin-d'Hères | Christophe BRESSON   | Christophe BRESSON  | 09/06/2020   |
| Département de l'Isère        | Vincent CHRQUI   | Vincent CHRQUI  | 16/07/2021   |
| Assemblée spéciale            | Commune de Saint Barthelemy de Séchilienne (Gilles STRAPPAZZON)<br>jusqu'au 8 décembre<br>puis commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)                     |   | 18/06/2020<br><br>25/05/2020   |

**Les représentants à l'assemblée spéciale**

|                             | <b>Représentant à l'AS</b> | <b>Représentant à l'AG</b> | <b>Date de nomination</b> |
|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Ville de Champ sur Drac     | Didier SANCHEZ             | Didier SANCHEZ             | 02/06/2020                |
| Ville de Champagnier        | Pascal SOUCHE              | Pascal SOUCHE              | 31/08/2020                |
| Ville de Claix              | Yannick PASDRMADJIAN       | Yannick PASDRMADJIAN       | 14/09/2020                |
| Ville de Corenc             | Catherine EGO              | Catherine EGO              | 10/09/2020                |
| Ville de Domène             | Francis MENEU              | Francis MENEU              | 15/06/2020                |
| Ville d'Echirolles          | Daniel BESSIRON            | Daniel BESSIRON            | 17/07/2020                |
| Ville d'Eybens              | Henri REVERDY              | Henri REVERDY              | 10/07/2020                |
| Ville de Fontaine           | Isabel JIMENEZ DEBEZE      | Isabel JIMENEZ DEBEZE      | 21/09/2020                |
| Ville du Fontanil Cornillon | Bernard DURAND             | Bernard DURAND             | 30/06/2020                |

|  |   |   |            |
|--|---|---|------------|
| Ville de Gières                          | Mickaël GUIHENEUF   | .Mickaël GUIHENEUF  | 25/06/2020 |
| Ville d'Herbeys                          | Annick MICHOU   | Annick MICHOU   | 31/08/2020 |
| Ville de Jarrie                          | Jean-Pierre AUBERTEL  | Jean-Pierre AUBERTEL  | 29/06/2020 |
| Ville de La Tronche                      | Nicolas RETOUR  | Nicolas RETOUR  | 12/10/2020 |
| Ville de Le Gua                          | Cédric GANDAI   | Cédric GANDAI   | 25/06/2020 |
| Ville de Meylan                          | Jean-Baptiste CAILLET   | Jean-Baptiste CAILLET   | 28/09/2020 |
| Ville de Miribel Lanchâtre               | Stéphane TOUSSAINT  | Stéphane TOUSSAINT  | 28/08/2020 |
| Ville de Mont Saint Martin               | Isabelle MAILLOT  | Isabelle MAILLOT  | 24/09/2020 |
| Ville de Murianette                      | Catherine ROCHE   | Catherine ROCHE   | 07/07/2020 |
| Ville de Notre Dame de Mesage            | Stéphane LEPINAY  | Stéphane LEPINAY  | 02/03/2021 |
| Ville de Noyarey                         | Yoann SALLAZ-DAMAZ  | Yoann SALLAZ-DAMAZ  | 30/07/2020 |
| Ville de Poisat                          | Hervé FANTON  | Hervé FANTON  | 08/06/2020 |
| Ville de Proveyzieux                     | Hélène DEBRAY   | Hélène DEBRAY   | 26/11/2021 |
| Ville de Quaix en Chartreuse             | Alain MERLE   | Alain MERLE   | 14/10/2020 |
| Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne | Gilles STRAPPAZZON  | Gilles STRAPPAZZON  | 25/06/2020 |
| Ville de Saint Georges de Commiers       | Christian MAETZ   | Christian MAETZ   | 25/06/2020 |
| Ville de Saint Martin le Vinoux          | Cécile BENECH   | Cécile BENECH   | 25/05/2020 |
| Ville de Saint Paul de Varcès            | David RICHARD   | David RICHARD   | 30/10/2020 |
| Ville de Saint Pierre de Mesage          | Christian MASNADA   | Christian MASNADA   | 30/03/2021 |
| Ville du Sappey en Chartreuse            | Sylvain SEURAT  | Sylvain SEURAT  | 12/11/2020 |
| Ville de Sarcenas                        | Nathalie SEBBAR   | Nathalie SEBBAR   | 05/06/2020 |
| Ville de Sassenage                       | Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE) | Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE) | 14/09/2020 |
| Ville de Séchilienne                     | Christian-(Château) MATHIEU   | Christian-(Château) MATHIEU   | 29/06/2020 |
| Ville de Seyssinet Pariset               | Éric MONTE  | Éric MONTE  | 15/07/2020 |
| Ville de Seyssins                        | Julie DE BREZA  | Julie DE BREZA  | 20/07/2020 |
| Ville de Varcès Allières et Risset       | Thierry LORA RONCO  | Thierry LORA RONCO  | 26/05/2020 |
| Ville de Vaulnaveys le Bas               | Jean-Marc GAUTHIER  | Jean-Marc GAUTHIER  | 17/01/2022 |
| Ville de Vaulnaveys le Haut              | Philippe PARAZON  | Philippe PARAZON  | 11/06/2020 |
| Ville de Venon                           | Guillaume EVIN  | Guillaume EVIN  | 11/06/2020 |

|                            |   |   |                          |
|----------------------------|---|---|--------------------------|
| Ville de Veurey<br>Voroize | Jean-Marc QUINODOZ  | Jean-Marc QUINODOZ  | 22/07/2020               |
| Ville de Vif               | Joseph SCIASCIA,<br>remplacé depuis le<br>29/11/2022 par Daniel<br>SUAREZ | Joseph SCIASCIA,<br>remplacé depuis le<br>29/11/2022 par Daniel<br>SUAREZ | 27/09/2021<br>28/11/2022 |
| Ville de Vizille           | Lionel COIFFARD   | Lionel COIFFARD   | 15/07/2020               |
| SMMAG                      | Antony MOREAU   | Antony MOREAU   | 31/05/2021               |
| SIVOM du Néron             | Pierre FAURE  | Pierre FAURE  | 30/06/2022               |

#### Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

#### c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2022.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2022.

#### d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes :

- Le 22 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle (participation 71% des actionnaires représentant 92% des parts sociales)
- Le 18 janvier, le 2 mai, le 11 octobre et le 6 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation respectivement de 83%, 56%, 67% et 58%)
- Le 19 janvier, le 3 mai, le 13 octobre et le 8 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation respectivement de 87%, 80% ; 87% et 53%).

Ci-dessous sont donné les dates des instances pour l'année 2022 et la représentation des élus mandataires de la Ville de Pont-de-Claix :

- CA du 19 janvier : M. Michel Langlais, présent en visioconférence
- CA du 3 mai : M. Michel Langlais, présent en visioconférence
- AG du 22 juin : M. Michel Langlais, présent
- CA du 13 octobre : M. Michel Langlais, présent en visioconférence
- Changement de représentant
- CA du 8 décembre : M. Gilbert Bonnet, absent

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

⇒ Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :

- De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
- D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
- Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
- Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.
- Le comité opérationnel s'est réuni le 13 avril, le 12 juillet et le 20 septembre 2022.

⇒ Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin 2022.

⇒ Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers). Le comité partenarial s'est réuni le 16 mars 2022.

⇒ Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE. Le COOC s'est réuni le 1er février 2022.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 13 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

## **Le Conseil Municipal**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

**VU** la délibération n°3 du 9 juillet 2020 désignant le représentant de la Commune de Pont-de-Claix Monsieur Michel Langlais en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL ALEC,

**VU** la délibération n° 2 du 24 novembre 2022 désignant le nouveau représentant de la commune de Pont-de-Claix, Monsieur Gilbert Bonnet en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL ALEC,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 12 Septembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE de prendre acte pour l'exercice 2022 des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

**Observations des groupes politiques :**

*Monsieur le Maire salue le travail mené par les équipes de l'ALEC, et fait le constat que c'est une chance d'avoir une Société Publique Locale compétente qui apporte un soutien aux copropriétés, aux maisons individuelles, aux entreprises.*

*Le financement de l'ALEC est un sujet important, les demandes de diagnostics augmentent, les besoins de financement augmentent fortement alors que la Région s'est désengagée et que le financement de l'État est quasi inexistant.*

*Un travail est mené au sein de Grenoble Alpes Métropole avec les différents partenaires (Enedis...)*

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**Personnel municipal**

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Conseillère Municipale Déléguée

**DELIBERATION N° 27 :** Tarification des vacances applicables au personnel contractuel intervenant sur les missions d'animation jeunesse pendant les périodes extra scolaires.

Considérant la nécessité de faire appel à des animateurs pour les périodes extra-scolaires afin d'encadrer les activités jeunesse de l'Escale.

Considérant que ces animateurs ont pour mission d'encadrer des jeunes lors d'activités à l'Escale, de sorties et de séjours.

Considérant que le barème de rémunération reste inchangé depuis 2017.

Madame la Conseillère Déléguée propose à l'assemblée de revoir les bases forfaitaires de rémunération et de les indexer automatiquement sur les revalorisations du SMIC.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération générale n°38 en date du 12/10/2017 qui autorise l'embauche d'agents contractuels pour des besoins temporaires,

Vu la délibération générale n°23 en date du 21/12/2017 qui autorise le recrutement de personnel non titulaire pour encadrer les activités extra scolaires de l'Escale,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 14 septembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les tarifs de vacations applicables au personnel contractuel, lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer les missions d'animation à l'Escale pendant les périodes extra-scolaires, selon le barème suivant :

|  | Forfait ½ journée | Forfait journée | Forfait journée avec nuitée |
|--|-------------------|-----------------|-----------------------------|
| Niveau BAC + 2<br>BAFD<br>stagiaire BAFD<br>ou mission équivalente | 49,29 €           | 98,59 €         | 140,00 €                    |
| Niveau BAC<br>BAFA<br>stagiaire BAFA<br>ou mission équivalente     | 42,08 €           | 84,16 €         | 105,00 €                    |
| Sans diplôme   | 39,68 €           | 79,35 €         | 94,00 €                     |

PRECISE que les vacations sont indexées à l'augmentation du SMIC.

PRECISE que les vacations s'effectuent dans la limite des crédits votés au budget de chaque exercice.

#### **Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

#### **DELIBERATION N° 28 : Mise en place d'une astreinte relative au plan de viabilité hivernale**

Madame la Conseillère déléguée explique qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle rappelle qu'une astreinte est une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. En revanche la durée d'intervention et le temps de déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de travail sont comptabilisés dans le temps de travail effectif de l'agent.

Dans le cadre de son plan viabilité hivernale, la collectivité a mis en place une organisation qui justifie le versement d'une astreinte visant à garantir la surveillance, l'alerte et l'organisation des interventions des opérations de déneigement en cas d'alerte de précipitations neigeuses.

Madame la Conseillère déléguée propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation, considérant la nécessité d'accompagner le plan de viabilité hivernale par des actions de surveillance et préconisation d'actions préventives. Les astreintes seront mises en place par roulement, par semaine complète.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit (applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels) :

Emplois relevant de la filière technique :

Les emplois concernés sont identifiés en fonction de la qualification des agents à la conduite de poids lourd, et définit comme suit :

- 1 Chef d'équipe propreté urbaine mécanisée au service Espace public
- 2 Agents d'entretien à la propreté urbaine mécanisée au service Espace public
- 1 Agent d'entretien des espaces publics au service Espace public
- 1 Chargé de biodiversité et patrimoine public au service Espace public
- 1 Mécanicien au service Régie de transport/garage

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'écologie et du développement durable pour les agents relevant de la filière technique, soit 159,20 euros brut/semaine, répartie selon planning pré-établis.

Le coût global de cette astreinte est de 3 876 € brut, pour 16 semaines de veille et surveillance.

Les astreintes de la filière technique font l'objet d'une rémunération exclusivement.

Pour les autres filières, les astreintes peuvent soit faire l'objet d'une rémunération soit faire l'objet de l'attribution d'un repos compensateur, de manière exclusive l'une de l'autre. La compensation est d'un jour et demi pour une semaine complète d'astreinte selon les textes en vigueur.

Le paiement ou le repos compensateur des interventions sera effectué sur la base des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 14 septembre 2023

**DECIDE** de mettre en place dans les conditions définies ci-dessus les astreintes relatives à la surveillance et la veille en lien avec le plan de viabilité hivernale.

**Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 29** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition d'un agent de la Commune auprès de la Commune de Sainte Luce en Isère

Considérant que l'absence de moyens administratifs de la commune de Sainte-Luce (38970) ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer, et considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Pont de Claix, Madame la conseillère déléguée propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la commune de Sainte-Luce (38970) une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune de Pont de Claix.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités »

Une convention de mise à disposition individuelle auprès de la commune de Sainte-Luce est proposée à Madame Déborah NAVARETTE, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour exercer ces missions à compter du 22 août 2023 et pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 22 Février 2024, à hauteur de 4h30 hebdomadaire soit 12,5 % d'un équivalent temps plein.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'accord explicite et par courrier de l'agent concerné,

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 14 septembre 2023

après en avoir délibéré,

Approuve la mise à disposition individuelle auprès de la commune de Sainte-Luce proposée à Madame Déborah NAVARETTE, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour exercer ces missions à compter du 22 août 2023 et pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 22 Février 2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle.

#### **Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

#### **DELIBERATION N° 30 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame la Conseillère déléguée expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| <b>Affectation</b> | <b>Suppression</b>            | <b>N° du poste</b> | <b>Création</b>               |
|--------------------|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|
| DCOM               | 1 poste de catégorie B, cadre | 2003               | 1 poste de catégorie A, cadre |



|  |                         |  |                       |
|--|-------------------------|--|-----------------------|
|  | d'emploi des rédacteurs |  | d'emploi des attachés |
|--|-------------------------|--|-----------------------|

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 13 septembre 2023

**VU** la commission municipale n°1 "Finances – Administration générale – Personnel" du 14 septembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la création du poste ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

|   |
|---|
| Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Conseillère Municipale Déléguée<br><b>Motion - Voeu du Conseil Municipal</b> |
|---|

**DELIBERATION N° 31** : Voeu proposé par le Groupe "Pont de Claix, une Ville qui avance" - Financement des frais de formation des apprentis.

Le financement des frais de formation des apprentis des collectivités locales est une compétence nationale depuis le retrait de cette dernière aux régions en 2018.

Depuis 3 ans, un accord de financement tripartite de l'apprentissage réunissant l'Etat, France Compétences et le CNFPT permet de financer une cohorte d'environ 8000 contrats. En parallèle, la demande en la matière continue de croître et l'on dénombre pour la seule année 2023 plus de 18000 demandes de financement.

Loin d'accompagner cette dynamique et malgré les discours, l'Etat a fait le choix de se désengager progressivement. Ainsi, si sa contribution sera maintenue pour les trois prochaines années, France Compétences verra quant à elle sa participation progressivement réduite à partir de 2024 passant de 15 millions d'euros aujourd'hui à 5 millions d'euros en 2025.

Ainsi, dans trois ans, le CNFPT ne pourra plus financer que 6 000 contrats de formation soit un tiers seulement des demandes de financement effectuées.

Aussi, après en avoir échangé avec les représentants des employeurs locaux, le CNFPT a informé les collectivités locales que les dispositions suivantes allaient être appliquées :

- L'enveloppe budgétaire disponible sera affectée aux collectivités ayant fourni leurs intentions de recrutement dans le cadre du recensement de début d'année ;
- Un accord préalable de financement va être accordé à toutes les collectivités souhaitant recruter un seul apprenti ;
- Une règle de financement d'un contrat sur deux sera appliquée à toutes les collectivités ayant indiqué qu'elles entendaient recruter au moins deux apprentis, avec arrondi à l'entier supérieur ;

En parallèle, le CNFPT va engager dès à présent des discussions visant à définir des critères qualitatifs, de sorte à aborder la campagne 2024 avec des règles de priorité de financement des contrats, en fonction des diplômes et des publics cibles.

Sur le plan local, la ville de Pont de Claix prend sa part dans le développement de l'apprentissage et a recruté depuis 5 ans 23 apprentis.

La commune de Pont de Claix regrette que le CNFPT soit mis en situation de ne plus pouvoir accompagner davantage l'élan des collectivités en faveur de l'apprentissage public, du fait du désengagement de l'État.

La commune choisit de part ce vœu, de rappeler l'Etat au nécessaire financement de l'apprentissage dans le secteur public local, d'autant qu'il maintient un soutien public bien plus important de l'apprentissage dans le secteur privé, subventionnant à hauteur de 6000€ chaque contrat d'apprentissage.

La commune de Pont de Claix ne peut que regretter et dénoncer cette situation qui en plus de fragiliser la situation financière du CNFPT, vient mettre à mal le contrat de confiance entre les collectivités territoriales et le CNFPT.

La commune de Pont de Claix rappelle que l'apprentissage est une formidable opportunité d'insertion professionnelle des jeunes et un tremplin vers l'emploi et demande donc le maintien de la totalité des aides de l'État et de France Compétences.

Enfin la commune de Pont de Claix appelle l'Etat à un traitement équivalent des apprentis dans le secteur public et le secteur privé.

#### **Pas d'observations des groupes politiques**

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe) - Néant**

**- PONT(S) DIVERS - Néant**

**- QUESTION(S) ORALE(S) : déposée par le Groupe « Pont de Claix – Reprenons la parole »**

***Réponses apportées aux questions déposées par le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »***

***1 - Concernant le dossier de l'implantation du FCG sur Pont de Claix, peut-on avoir un point sur l'avancement et connaître les impacts éventuels sur le complexe des Deux Ponts ? »***

***Réponses faites par Monsieur TOSCANO, Adjoint en charge de l'Aménagement urbain et projet de Ville.***

***Monsieur TOSCANO propose de faire un point complet et chronologique de cette implantation du centre de performance dans les termes suivants :***

***« La Ville développe ce projet d'implantation du centre de performance du FCG sur la partie sud de la commune, en partenariat étroit avec le club de rugby de l'US 2 Ponts.***

***Ce projet a donné lieu à une importante concertation dont je souhaite rappeler ici les grandes étapes :***

- 15 mai 2022 : conférence de presse ayant donné lieu à un article du Dauphiné Libéré, un article dans Place Gre'net et un reportage sur TV Grenoble***

- Lettre d'information municipale n°10 distribuée dans les boîtes en juin 2022
- Article dans le journal municipal de juillet-août 2022
- Enquête publique en novembre 2022 avec la présence d'un dossier co rédigé par la Ville, le club de l'US 2 Ponts, le FCG et le promoteur Anahome
- Le 30 janvier 2023, à la demande de **Monsieur Patrick DURAND** une présentation du projet lui est faite par le Directeur de cabinet et le Directeur général des services
- Le 8 février 2023, une réunion publique de présentation du projet s'est tenue.

J'ajoute que Vencorex est étroitement associée à la conduite de ce projet et participe aux instances techniques du projet, lorsque les sujets de sécurité sont évoqués.

#### **- Une programmation phasée pour le FCG où aucun argent public n'est engagé.**

La 1ère phase de la programmation du FCG consiste à :

- Installer un terrain d'entraînement sur un tènement foncier appartenant à la société Anahome, sur le côté est de l'avenue du Maquis de l'Oisans.
- Construire un centre de performance permettant l'entraînement intérieur et extérieur des joueurs et joueuses à l'arrière du terrain de l'US 2 Ponts.

Le montage juridique le plus adapté semble être le Bail emphytéotique Administratif.

- Positionner un parking d'environ 80 places à l'arrière du stade des Ponts.

Une 2nde phase, non encore programmée, pourra donner lieu à la construction d'un immeuble accueillant notamment un lieu de restauration, au sud du terrain d'entraînement du FCG.

#### **- Anahome : un permis d'aménager déposé**

Parallèlement, sur la partie du tènement foncier qui jouxte d'un côté la société Texera et de l'autre les services techniques de la Ville, la société Anahome souhaite construire un immeuble avec 4 étages, destiné à accueillir des activités et en particulier des activités en lien avec le sport et la médecine du sport.

Le Permis d'Aménager a été déposé le 30 juin dernier et est en cours d'instruction.

#### **- Un projet en partenariat étroit avec l'US 2 Ponts**

Le club de l'US 2 Ponts est associé à l'ensemble de la gouvernance du projet. Cela signifie qu'il est représenté à chaque réunion technique ou comité de pilotage. Il a même conduit des réunions uniquement avec le FCG concernant les besoins

L'activité du FCG n'aura pas d'impact notable sur l'activité du club pontois.

Ce dernier pourra utiliser selon des modalités qu'il reste à définir, le centre de performance qui sera attenant à son stade.

La seule conséquence portera sur une utilisation plus importante du terrain honneur et donc une usure potentiellement plus rapide (et un éclairage sur des plages horaires plus importantes qu'aujourd'hui).

Evidemment, la conjonction des efforts des 2 clubs vise un partenariat intégré et le club pontois espère profiter de cette présence pour accroître ses compétences techniques et pédagogiques par exemple.

#### **- Un projet qui n'est pas remis en cause par la nouvelle équipe dirigeante du FCG**

C'est ce qu'a dit le nouveau Président du FCG au Maire et le même message a été transmis au DGS de la Ville.

#### **- Un partenariat avec le FCG qui impacte également la ZAC des Minotiers**

En effet, le FCG a pour projet de loger une partie de ces joueurs à proximité des installations d'entraînement et réfléchit actuellement à l'implantation de plusieurs maisons individuelles au nord de la commune, au sein de la ZAC des Minotiers.

#### **- Conclusion**

- Installation d'un club d'envergure qui est ok pour réfléchir à un engagement de ses joueurs auprès des jeunes pontois (pas que pour le club de rugby mais aussi au bénéfice d'autres associations voire du périscolaire par exemple) dans le cadre du volet RSE
- Une installation qui favorisera l'image et l'attractivité de la Ville
- Une installation qui donnera envie de pratiquer une discipline sportive, alors même que la Ville, sur proposition de l'Adjoint aux finances, à l'éducation, au sport et à la vie associative, aura pour grande cause 2024 la question du sport.
- Projet pourvoyeur d'emplois (immeuble d'activités d'Anahome) dans un secteur de la ville en plein développement où l'activité se déploie aussi bien sur les terrains privés (Mare Nostrum, Car Perrauds) que du côté des Papèteries.

Tout cela sans dépense d'argent public »

**Monsieur DURAND** questionne sur l'éclairage du stade qui est vieillissant et sur le bâtiment construit par Anahome qui entre dans le cadre du PPRT, est ce que le terrain pourra accueillir du public.

**Monsieur TOSCANO** affirme que l'accueil du public est possible et informe qu'il y a le projet de la construction d'une brasserie à proximité si le projet arrive à terme.

Concernant l'éclairage, un travail est mené particulièrement sur l'éclairage du stade avec la mise en place d'un éclairage par LED.

**2 – La Métropole a récemment posé du mobilier urbain, parfois sur des places de stationnements de copropriétés, sans concertation préalable. Pouvez-vous nous donner éléments sur ce programme, et dans quel cadre discuter de ses aménagements ? Quelle politique comptez-vous mener concernant les problèmes de stationnement sur la Commune (manque de places autour des nouvelles constructions, stationnements sauvages....) ?**

**Monsieur DURAND** précise qu'une partie de la question a été évoquée au début du Conseil Municipal en présence des habitants. Il souhaite tout de même poser la question plus large du stationnement sur la ville, stationnement qui devient de plus en plus difficile avec les nouvelles constructions, quel travail peut être mené sur cette problématique.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mebrok BOUKERSI, Adjoint au Maire en charge des services techniques et des travaux.**

**Monsieur BOUKERSI** propose de faire un point sur le sujet du stationnement dans les termes suivants.

« La politique de stationnement de la commune s'articule autour de plusieurs axes :

- La préservation d'une offre de stationnement gratuit au sein de la commune, limitée à 3 jours consécutifs au maximum par arrêté du Maire.

- La mise en place de zones bleues aux abords de zones commerciales et notamment sur la place Salvador Allende afin de faciliter la rotation des véhicules.

- Le respect des obligations édictées par le PLUi qui indique la quantité maximum de places de parkings autorisées dans le cadre de chacune des nouvelles constructions (respect des obligations)

- L'équilibre nécessaire entre la préservation d'espaces verts et la plantation d'arbres, de voies de circulation pour les modes doux...

Depuis plusieurs mois désormais, cela ne nous a pas échappé, des tensions apparaissent en matière de stationnement et sont dues à la croissance du nombre d'habitants dans certaines zones et par conséquent la croissance du nombre de véhicules couplées à certains endroits à l'insuffisance de places de parking, soit parce qu'elles n'avaient pas été prévues soit parce qu'elles étaient prévues plus tardivement.

*Les habitants se sont exprimés et la commune a systématiquement réagi.*

*Deux exemples peuvent être pris :*

*- Le quartier des 120 toises n'avait pas prévu de places de parking au sein de la rue du 13 Juillet 1972. Cela a impliqué une tension et des stationnements sauvages sur la voirie. Les habitants se sont exprimés auprès de la mairie et un plan d'action a été mis en oeuvre, il consiste en :*

- Le rajout de 8 places de parkings et 2 places PMR le long de la rue, les travaux ont débuté le 25 septembre.*
- Le rappel de la nécessité d'utiliser les garages souterrains comme des places de parkings*
- La verbalisation systématique du stationnement gênant, après une phase de prévention durant l'été, qui nous a été réclamée par les habitants.*

*-La ZAC des Minotiers qui a connu une période de tension sur l'espace public au cours de l'année :*

- Nous avons demandé l'ouverture d'un parking à l'arrière du Bâtiment Impulsion de environ 40 places.*

*D'autres zones peuvent être identifiées notamment au centre ville, sans toutefois connaître la même tension. Les habitants nous font notamment remonter l'attitude de certains professionnels de l'automobile qui garent leur véhicule sur l'espace public : ce n'est pas interdit à partir du moment où aucune activité de vente ou de publicité n'y est couplée.*

*Enfin s'agissant des travaux engagés par la Métropole. Sur le fond il s'agissait de l'application de la loi LOM qui impose la suppression du stationnement motorisé sur les 5 mètres en amont des passages pour piétons dans les Zones où la vitesse est limitée à 30km/h et 10 mètres dans les zones où la vitesse est limitée à 50km/h.*

*Sur la forme, cela s'est déroulé de façon inacceptable. La ville n'a pas été prévenue. Nous avons demandé la suspension des travaux et la dépose des ouvrages installés sans concertation. Les habitants seront informés avant toute nouvelle intervention.*

*Enfin, la démarche ne s'arrête pas à cette réponse et nous restons vigilants sur ce sujet en engageant un travail de fond visant à définir des lignes directrices à suivre sur les prochaines opérations urbaines, à se prémunir d'une application très triste du PLUi et à libérer des places de stationnement à l'image de ce qui a été fait sur la ZAC et sur les 120 Toises. »*

**Monsieur le Maire** rajoute que la stratégie menée doit être une stratégie de souplesse sur le stationnement. Dans le programme de la ZAC par exemple, il y a des poches de stationnement qui seront éventuellement amenées à être changées selon les usages de demain et l'avenir de la place de la voiture.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel BEY pour la liste « Pont de Claix, reprenons la parole »**

**Monsieur BEY** demande si, face aux stationnements sur les trottoirs, face aux incivilités quotidiennes, est ce que la ville a prévu quelque chose.

**Monsieur le Maire** répond que les choses sont simples, il faut de la pédagogie et de la verbalisation (Monsieur le Maire donne l'exemple de voitures stationnées à proximité des écoles maternelles Iles de Mars et Pierre Fugain alors qu'il y a des places de stationnement prévues)

**Monsieur TOSCANO** rajoute qu'une personne a pris 7 PV mais qu'elle continue à mal se garer.

**3 – Où en est-on sur le devenir de la passerelle menant au complexe Maisonnat ?**

**Monsieur BEY** précise que la situation pose un inconvénient pour les piétons qui sont obligés de passer sous la route ce qui représente un danger.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mébrok BOUKERSI, Adjoint en charge des services techniques, des travaux.**

**Monsieur BOUKERSI** explique que suite à un diagnostic, la passerelle a été considérée comme vétuste et dangereuse (chevrons et poutres rouillés).

Il rappelle que la passerelle relève de la Métropole qui détient la compétence des ouvrages d'art sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les travaux concernant cette passerelle n'ont pas été pour l'instant jugés prioritaires par la Métropole. Il rajoute que les travaux sont conséquents et vont coûter très chers.

**Monsieur le Maire** énonce que la Métropole a adopté un règlement de classification des ouvrages d'art. Suite à l'accident de Gênes, le Sénat s'est saisi de cette question afin d'évaluer l'état des ouvrages d'art, le résultat est catastrophique.

La Métropole a récupéré cette compétence et les moyens financiers qui en découlent au moment du transfert de compétence de la voirie des Communes et du Département. Elle a également fait un diagnostic des ouvrages d'art pour s'apercevoir que des centaines d'ouvrages sont dans un état alarmant (passerelles d'autoroutes, de chemins de fer....).

Il précise que ce classement répond à des critères en fonction du risque potentiel, du dommage envers les populations...(exemple d'ouvrage en Chartreuse avec un risque d'effondrement). Ce classement a été fait en concertation avec les Maires de la Métropole, un calendrier de réalisation a été établi.

Ce calendrier dépend des moyens techniques d'expertise (manque d'ingénieur en génie civil) et de moyens financiers. Ces ouvrages sont pris en charge en totalité par la Métropole.

**Monsieur le Maire** précise que la passerelle de Pont de Claix n'est pas considérée comme prioritaire par rapport à d'autres ouvrages d'art. Aujourd'hui, l'urgence est le pont d'Oxford avec une fermeture prévisible de 4 mois.

Il propose que la Métropole communique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal la délibération métropolitaine qui fixe les règles, les critères en matière d'ouvrages d'art.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR à 21H50

**&&&&&**

**Le Maire**  
**Christophe FERRARI**

**Le Secrétaire de séance**  
**Michel LANGLAIS**